

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

37115 Descartes

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

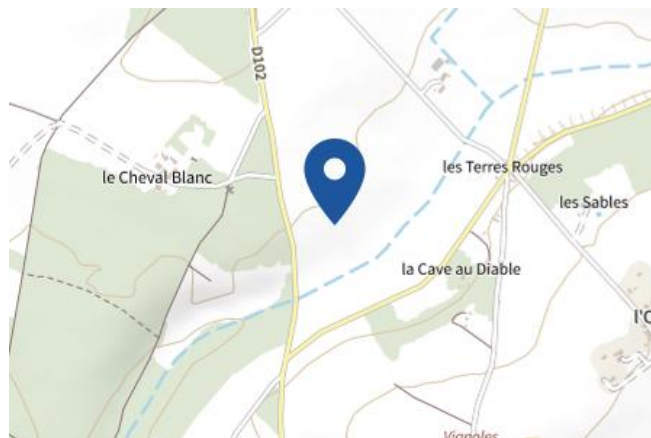
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Descartes

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



AZI : Atlas Creuse

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2410127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2024	16/04/2024
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/1991	15/08/1992
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1983	08/10/1983

Risque d'inondation sur Descartes

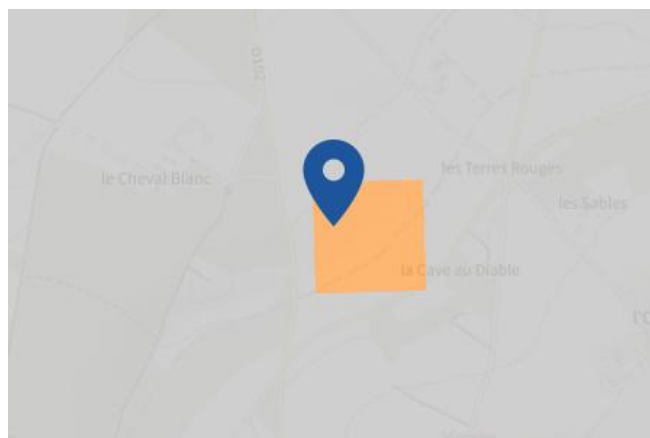
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1983	08/10/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Risque de remontées de nappe sur Descartes

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

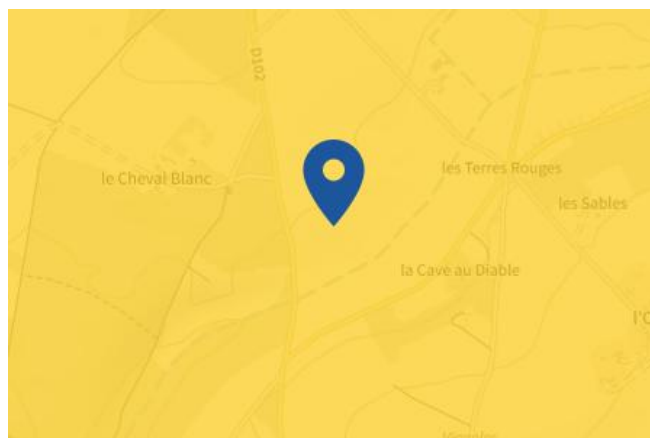
- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Descartes

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette [fiche](#).

Risque de mouvements de terrain sur Descartes

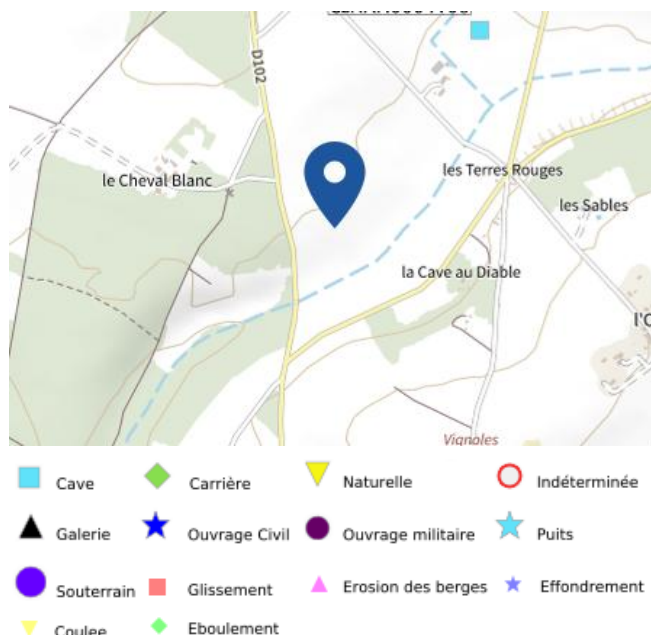
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

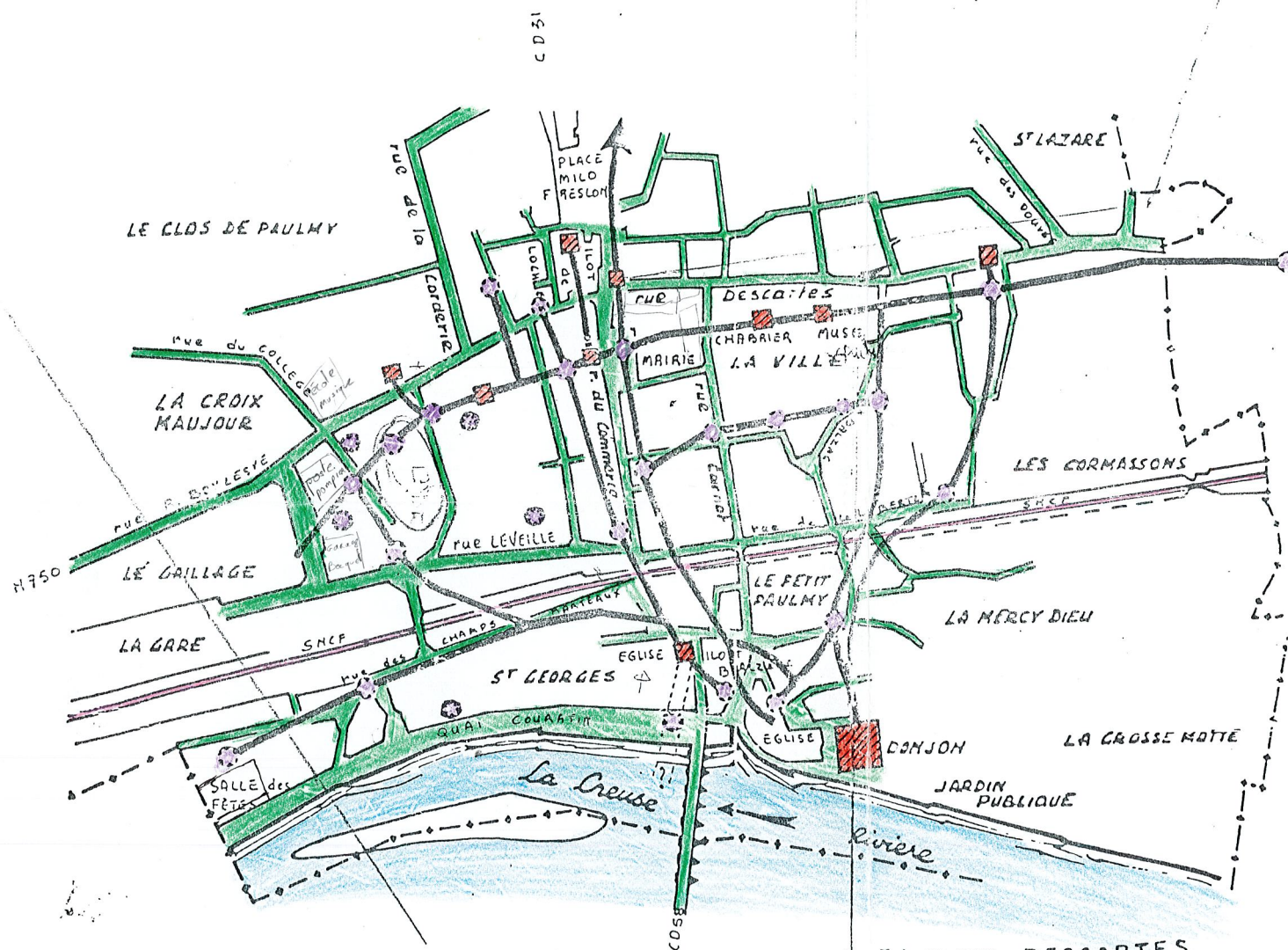
Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700128	Effondrement / Affaissement	Cavités sous Bourg
10700129	Effondrement / Affaissement	Cité à Balesmes
50003072	Effondrement / Affaissement	CITE A BALESMES

Risque de mouvements de terrain sur Descartes

Liste des cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CENAA0001510	cave	au nord-ouest de la mairiecave Bougaud
CENAA0001511	cave	au nord-ouest de la mairiecave Chapelle
CENAA0001512	cave	au nord-ouest de la mairiecave Lelièvre
CENAA0001513	cave	au sud de la mairiecave Chabrier
CENAA0001514	cave	au sud de la mairiecave musée Descartes
CENAA0002242	cave	commune de Descartes
CENAA0004106	cave	rue Alfred de Vigny, parcelle B316



Plan approximatif du réseau souterrain de LA HAYE-DESCARTES

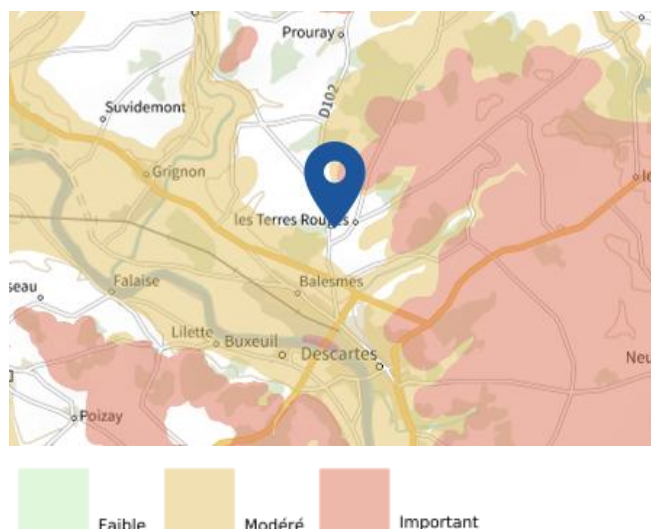
- Sorties connues
- Points d'effondrement
- routes

— Pigne de chemin de fer.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Descartes

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

8 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

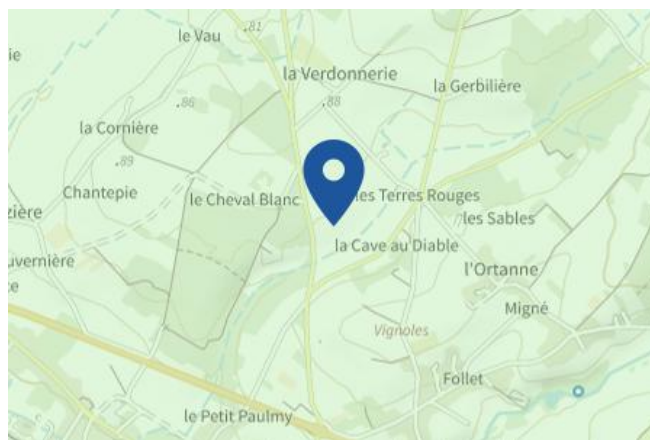
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2023940A	Sécheresse	01/07/2019	25/10/2020
INTE1228647A	Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE9800231A	Sécheresse	01/09/1996	01/07/1998
INTE9700056A	Sécheresse	01/10/1995	23/02/1997
INTE9600137A	Sécheresse	01/06/1995	17/04/1996
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991
MDIE900017A	Sécheresse	01/06/1989	15/12/1990

Risque de retrait gonflement des argiles sur Descartes

Risque radon sur Descartes

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Descartes

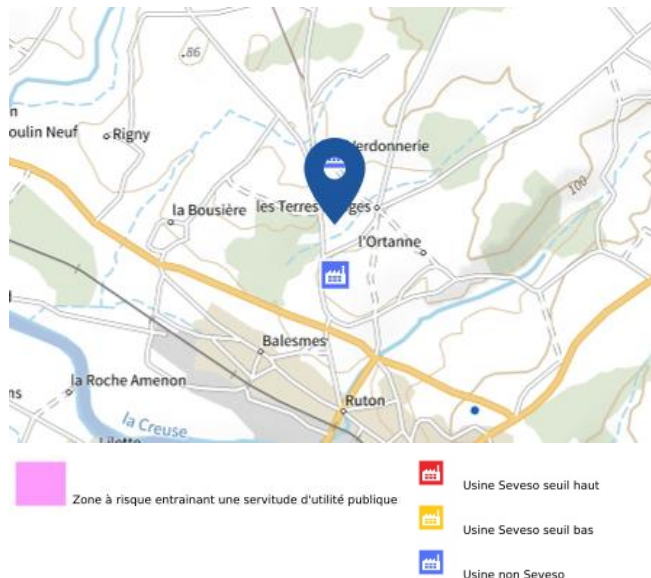
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

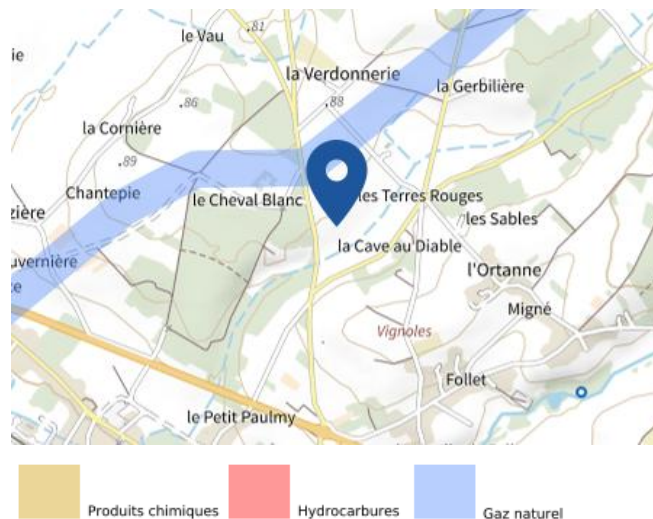
2 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
BAUGE IMPRIMEUR	Non Seveso
CENTRE OUEST CEREALES	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Descartes

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

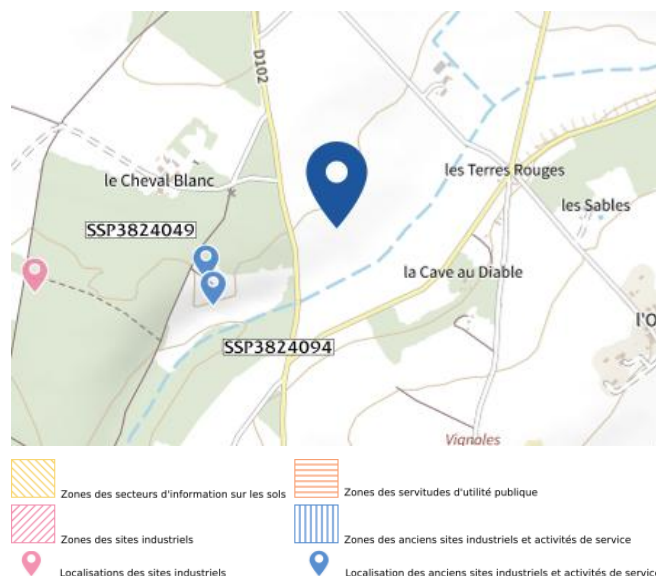
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Descartes

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage. Renseignez vous auprès de votre mairie.

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP59373601	BARBOT	Clôturée
SSP000785301	DECHARGE DU CHEVAL BLANC	En cours
SSP001029201	Société EVERITE - groupe St GOBAIN	En cours

18 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
-------------	-------------------	------	---------------------

Risque de pollution des sols sur Descartes

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3826427	Dépôt de carburants	Indéterminé	
SSP3826317	Station-service	Indéterminé	
SSP3825989	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3825883	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3825850		Indéterminé	
SSP3825759	Commerce de combustibles	Indéterminé	
SSP3825670	Station-service	En arrêt	
SSP3825288	Constructions métalliques	Indéterminé	
SSP3825021	Décharge du Cheval Blanc	En arrêt	
SSP3824731	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824730	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824601	Station service, garage	En arrêt	
SSP3824377	Fabrique de machines agricoles	Indéterminé	
SSP3824312	Papeterie	En arrêt	
SSP3824094	Décharge brute	Indéterminé	
SSP3824049	Déchetterie	Indéterminé	
SSP3823935	Transports	Indéterminé	
SSP3823749	Papeterie	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 16 / 18 - rapport édité le 28/02/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement

- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels

- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Contribution de l'unité PR au PALC

DE LA COMMUNE DE DESCARTES

validée le 20 juin 2023, complétée le 26/06/2023 (partie inondation)

Prise en compte du risque d'inondation

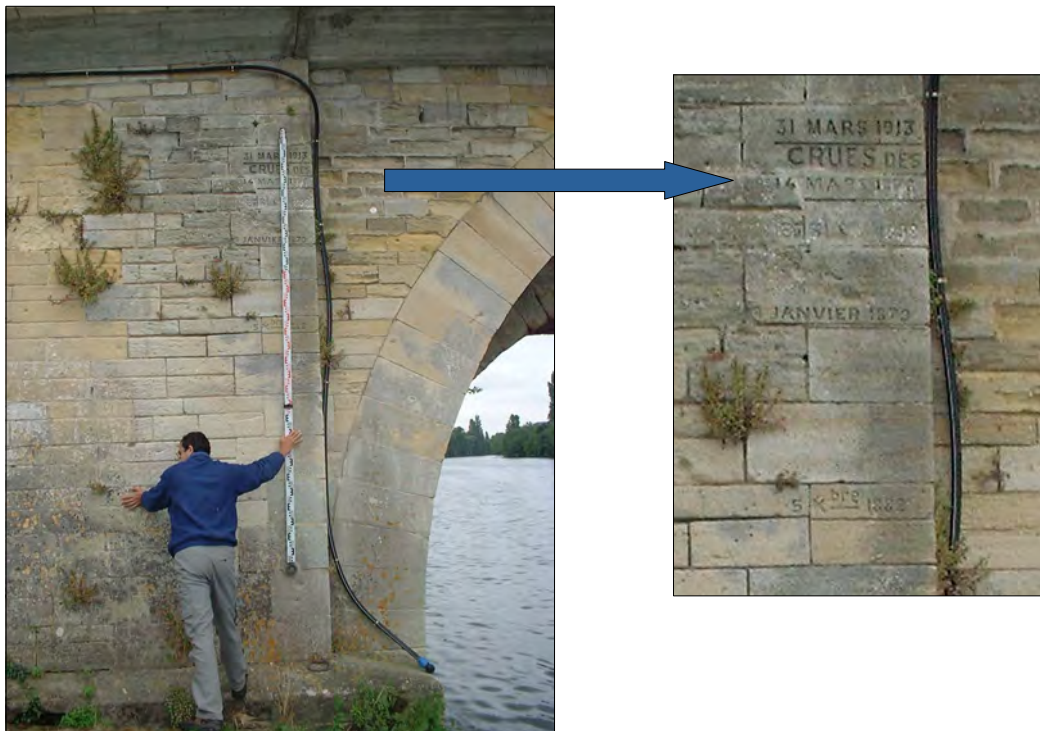
1- Le risque d'inondation

Le territoire de la commune de Descartes est inondable par débordement direct de la Creuse dans son lit majeur.

La Creuse, rivière du sud du bassin de la Loire, d'une longueur de 255 km environ, est un affluent rive droite de la Vienne. Elle prend sa source sur le plateau des Millevaches dans le Massif Central, et s'écoule vers le nord-ouest en traversant les départements de la Creuse et de l'Indre, et en délimitant deux de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Avant de se jeter dans la Vienne, la Creuse reçoit principalement la Gartempe à La Roche-Posay, la Claise à Abilly et l'Esves à Descartes.

À ce jour, la commune de Descartes n'est pas concernée par un plan de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI). Dans l'attente de l'élaboration d'un PPRI sur la vallée de la Creuse les zones inondables de cette vallée sont d'ores et déjà cartographiées, dans le cadre d'un atlas des zones inondables, avec figuration des classes d'aléas et des limites de zones inondables. (voir carte en annexe). L'Atlas des zones inondables de la vallée de la Creuse qui renseigne sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous la forme de textes et de cartes.

Les débordements de la Creuse sont fréquents. Pour la commune de Descartes, la plus haute crue historique apparaît comme celle de 1927, même si les crues de 1913 et 1952 restent notables. Au pont de Descartes, il a pu être relevé des informations sur les crues de 1740 et 1792 qui pourraient avoir dépassées d'un mètre celle de 1927. Toutefois, compte tenu de l'ancienneté de ces crues, c'est celle de 1927, d'une périodicité de retour de plus de 100 ans, qui a été retenue comme crue de référence pour Descartes, et plus généralement pour les territoires situés en aval de La Guerche ; en amont de la Guerche, la crue de référence est plutôt la crue de 1896.



*Pont de Descartes, vue de l'échelle de crue située sur le tympan de la culée du pont, côté aval.
Seules les crues de 1876, 1882, 1892 et 1913 sont ici visibles.*

L'Esves, le ruisseau de Follet, le ruisseau de Ribault , cours d'eau secondaires, affluents de la Creuse, traversent également la commune de Descartes.

Le territoire communal exposé au risque inondation de la Creuse pour la crue de référence de l'atlas est constitué :

- de zones naturelles et agricoles, peu ou pas urbanisées et aménagées. Ces zones en cas d'inondation permettent le stockage des eaux en crues et leur étalement. Elles constituent les champs d'expansion des crues.
- la partie de la ville de Descartes situé à l'ouest de la voie verte, entre le camping et l'ancienne gare ferroviaire, autour de l'église Saint-Georges. Elle s'étend également sur la zone industrielle et concerne plus particulièrement les papeteries Palm, l'imprimerie Baugé, ou encore la station d'épuration.

Une crue de type 1927 pourrait se produire avec une intensité égale ou supérieure, aussi il est difficile d'évaluer avec certitude quelles seraient les conséquences d'une crue exceptionnelle de ce type.

Les conséquences sur les vies humaines pourraient être limitées si la gestion de crise a bien été anticipée : information préventive de la population (en particulier disponibilité du dossier d'information communale sur les risques majeurs-DICRIM), plan communal de sauvegarde opérationnel. Mais, les dommages potentiels aux biens et aux activités pourraient être majeurs.

Par ailleurs, **la commune de Descartes est concernée par le risque de rupture du barrage d'Eguzon**, situé dans le département de l'Indre. Ce barrage mis en service en 1926 , d'une hauteur de 61m et 300m de crête, retient un volume de 57,3 millions de m³ d'eau sur 312 ha de retenue et produit annuellement l'électricité de 41 000 personnes.

Le risque de rupture de barrage est considéré comme très faible à nul. Toutefois, une rupture de barrage entraînerait la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau d'eau à l'aval. Cette onde de submersion (augmentation niveau de la Creuse avec débordement potentiel) est susceptible d'atteindre la commune de Descartes, situé à 123 km en aval du barrage, en 14h30, et l'onde traverserait la commune de l'amont à l'aval, en 1h30 environ.

2- La prise en compte du risque inondation

Le PLU doit intégrer des principes de réduction de la vulnérabilité :

- **Les zones inondables peu ou pas urbanisées ou aménagées doivent permettre l'expansion et l'écoulement des crues.** Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais aussi en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes. **Leur imperméabilisation et leur occupation doivent donc être très strictement limitées .** Dans ces zones, seules les constructions, ouvrages, installations ou aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, ou à l'exploitation des terrains inondables doivent être autorisées (usage agricole, usage d'activités de loisirs ou de sports compatibles avec le risque d'inondation, ..).
- L'augmentation de la population dans la zone inondable doit être maîtrisée, et ce particulièrement dans les secteurs les plus exposés ;
- Il convient également de limiter l'urbanisation des talwegs, qui sont les réceptacles des eaux de ruissellement de bassins versants parfois importants.
- Le PLU ne devra pas permettre l'installation de bungalows et autres cabanes de type HLL en bordure de rivière, ces constructions légères peuvent être entraînées par une crue et provoquer des dégâts à l'aval ;
- Le renouvellement urbain doit être envisagé comme un facteur de réduction de la vulnérabilité ;

- Les activités ou équipements pouvant présenter une forte vulnérabilité et ceux pouvant représenter un risque supplémentaire en cas d'inondation (déchets, pollutions, etc.) doivent être préférentiellement installées hors zone inondable ou à défaut dans les zones de moindre aléa.

En matière de gestion des écoulements, le PLU doit permettre l'amélioration des capacités d'écoulement des eaux notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, et en limitant les obstacles-.

En matière de gestion de crise, au-delà de l'actualisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, l'élaboration du PLU devrait être, pour la commune de Descartes, l'occasion de faire le lien entre gestion de crise et aménagement de son territoire.

Au-delà des éléments présentés ci-dessus, concernant les éléments à faire apparaître formellement dans le PLU :

- le rapport de présentation doit expliquer la nature prévisible du risque ;
- les zones inondables dans les secteurs urbanisés ou aménagés de la commune doivent être identifiées sur les plans de zonage du PLU
- le préambule du règlement doit mentionner l'article R111-2 du code de l'urbanisme, qui permet de refuser un projet ou de l'assortir de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

3- Directive européenne inondation

La commission européenne a adopté en 2007 une directive relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation qui fixe une méthode progressive pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation de réduire les risques et leurs conséquences. En application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 transcrivant la directive européenne inondation de 2007, le bassin Loire-Bretagne est retenu comme district hydrographique pour mettre en œuvre la directive inondation.

La directive européenne prévoit un calendrier de cycle de révision par période de 6 ans. Le premier cycle qui a conduit à la mise en œuvre de la directive européenne est désormais terminé. L'ambition du deuxième cycle est de poursuivre la dynamique engagée, en consolidant les acquis et en veillant à une appropriation des connaissances acquises par les acteurs locaux.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, arrêté par la Préfète coordonnatrice de bassin le 15 mars 2022 est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il s'intéresse à l'ensemble des actions de réduction de vulnérabilité pour les biens et les personnes. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L 566-1 et suivants et R566-1 et suivants.

Le premier cycle du PGRI du bassin Loire-Bretagne, couvrant la période 2016-2021, a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. Dans le cadre du second cycle de la directive européenne inondation, le PGRI du bassin Loire-Bretagne a fait l'objet d'une mise à jour approuvée le 15 mars 2022. Elle couvre la période 2022-2027.

Le PGRI répond aux objectifs suivants :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (et des submersions marines)

- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Il comprend quarante-huit dispositions, qui s'imposent aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)). Elles s'articulent avec celles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

De manière générale, les dispositions du PGRI 2022-2027 applicables aux PLU sont les dispositions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.14, 2.15, 3.7, 3.8 (voir ci dessous).

Le PLU doit être compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne, pris en application de l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.

PGRI 2022-2027	
Objectifs	Dispositions
1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)	1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées
	1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines
	1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (Sdage 2022-2027)
2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1 : Zones potentiellement dangereuses
	2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque inondation
	2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
	2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues (ne concerne pas la commune de Descartes)
	2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)
	2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)
3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

	3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru
--	--

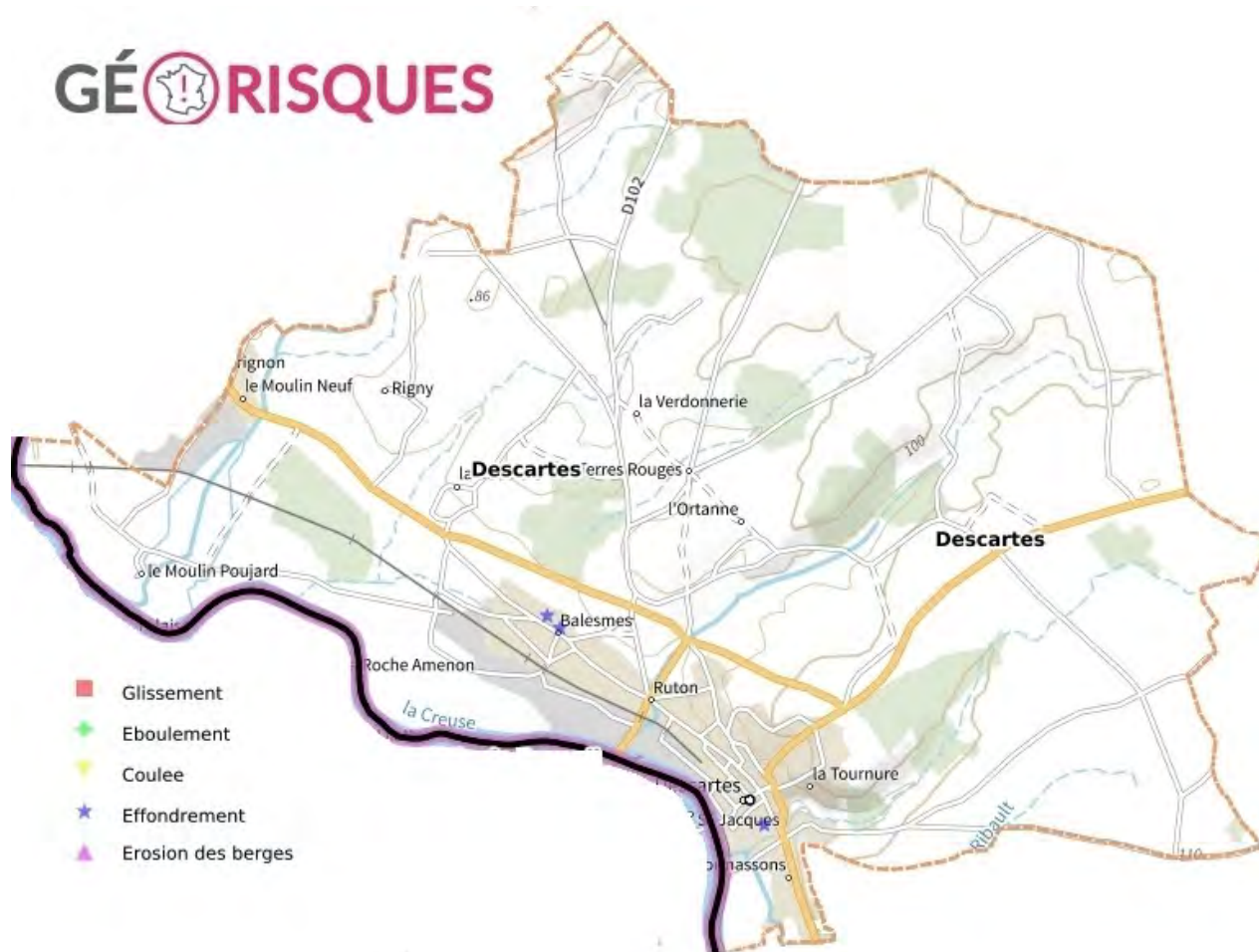
Le PGRI est accessible sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-risque-d-inondation-sur-le-r1173.html

Prise en compte du risque de mouvements de terrain :

Risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux coteaux abrupts

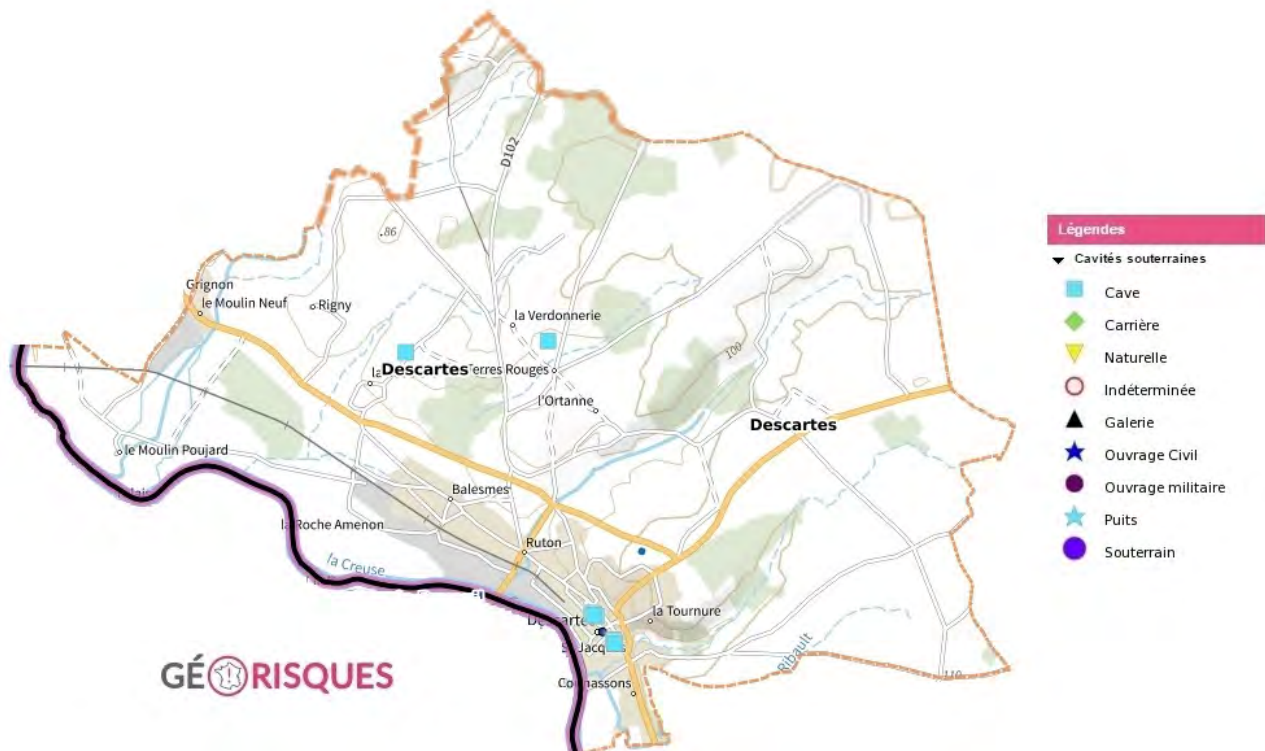
Le BRGM grâce à sa base de données (<http://www.georisques.gouv.fr>), a intégré la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

La commune de Descartes a été classée par le BRGM en vulnérabilité moyenne face aux mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines, de coteaux abrupts.



3 mouvements de terrain de type effondrement ont été recensés sur Descartes

Le BRGM a recensé 7 cavités souterraines (essentiellement des caves) sur la commune, mais d'autres sources (CEREMA, Syndicat Intercommunal Cavités 37, bureaux d'études géologiques...) pourraient compléter cette information.



Localisation des cavités souterraines recensées dans la commune par le BRGM

Risque sismique

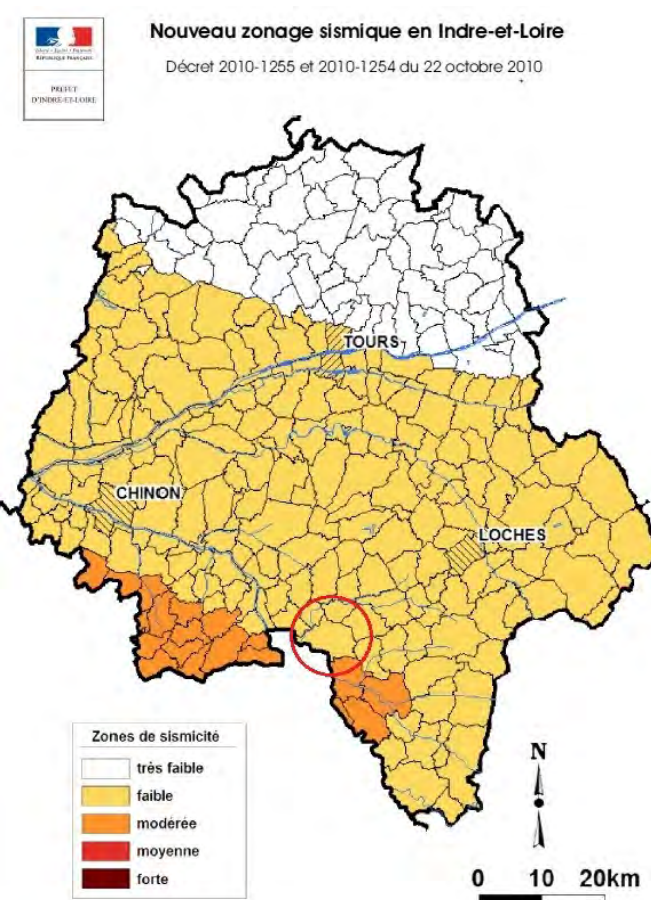
L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donné (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (art. D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

	I	II	III	IV
				
	Avec activité humaine sans séjour de longue durée (hangars, ...)	- Habitation, entreprise (MI, BHC) - ERP de cat. 4 et 5 - activité hors ERP (< 300 pers, < 28m) - parcs de stationnement ouverts au public	- ERP de cat. 1,2 et 3 - activité hors ERP (> 300 pers, > 28m) - Établissements scolaires - Établissements sanitaires et sociaux - Centres de production collective d'énergie	Bâtiments indispensables pour la sécurité civile et aérienne, la défense nationale, les secours, les communications... - Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise - Centres météorologiques
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				Eurocode 8
Zone 3		PS-MI	Eurocode 8	

La commune de Descartes est située en zone de sismicité faible (zone II).



Nouveau zonage sismique en Indre-et-Loire
Décret 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Zones de sismicité

- très faible
- faible
- modérée
- moyenne
- forte

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

Ainsi, dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Un [arrêté du 15 septembre 2014](#) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » paru au Journal Officiel du 23 septembre 2014 est applicable à partir du 24 septembre 2014.

Risques de mouvements de terrain dus au retrait et gonflement des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale...), les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

En application de l'article 68 de la loi [Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique](#) (ELAN) du 23 novembre 2018, [de nouvelles mesures législatives](#), visant à réduire le nombre de sinistres liés au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, [sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2020](#).

Ainsi, deux décrets ont été publiés :

- le [décret n°2019-495 du 22 mai 2019](#) relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Celui-ci définit les zones d'application du dispositif, le contenu et la durée de validité des études géotechniques et les types de contrats entrant dans le champ d'application du dispositif qui ne sont pas soumis à la réglementation.

- le [décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019](#) relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols : il constitue une alternative à l'établissement d'une étude géotechnique adaptée spécifiquement au projet de construction.

Et en application de ces deux décrets, 4 arrêtés ont été publiés :

- l'[arrêté n°2019-233A du 22 juillet 2020](#) définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

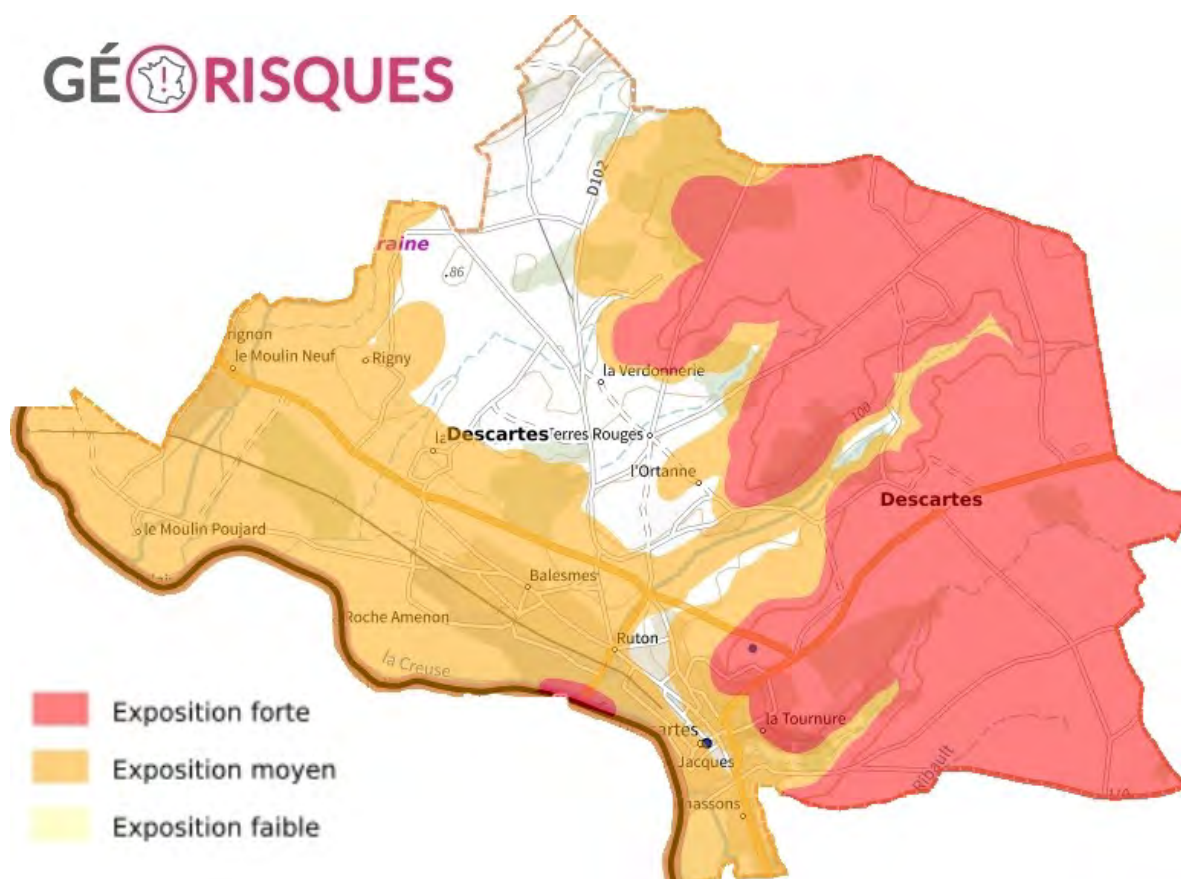
- l'[arrêté n°2019-233Z du 22 juillet 2020](#) définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, qui comprend un rectificatif permettant de visualiser la carte d'exposition.

- l'[arrêté n°2019-476A du 22 juillet 2020](#) définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

- l'[arrêté n°2021-179A du 22 juillet 2020](#) relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Avec ce dispositif, une nouvelle carte (cf. ci-dessous : carte d'exposition au retrait gonflement des argiles), publiée sur le site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>), permet d'identifier, les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles où s'appliqueront les dispositions réglementaires.

Cette carte requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et remplace l'ancienne carte d'aléa retrait gonflement des sols argileux (publiée entre 2001 et 2020).



Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles dans la commune

Descartes est concernée par ce risque, excepté une zone située au centre, presque l'intégralité du territoire communal est exposée au retrait-gonflement des argiles avec un niveau variant de fort à moyen.

Sur la période 1989-2019, huit arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sur la commune concernent les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Il conviendra d'indiquer dans le PLU, que dans les zones d'exposition forte et moyenne au retrait des argiles, une étude géotechnique est obligatoire pour les ventes de terrain non bâti constructible et les contrats conclus ayant pour objet des travaux de construction (sur une maison individuelle ou une habitation ne comprenant pas plus de deux logements).

Les objectifs d'une telle étude sont les suivantes :

- reconnaissance de la nature du sol ;
- caractérisation du comportement du sol vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles ;
- vérification de la compatibilité entre le projet et le comportement du sol ainsi que son environnement immédiat.

Par ailleurs, le **décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019** relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et l'**arrêté du 22 juillet 2020** relatif aux techniques particulières de construction **permettent par la mise en œuvre de mesures constructives adaptées d'éviter la survenance du risque sur le bâti nouveau.**

Ces dispositions peuvent être rappelées en annexes du PLU, à titre informatif pour en faciliter l'appropriation.

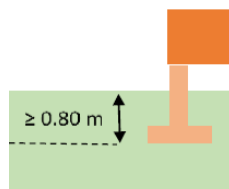
Dispositions constructives de l'arrêté du 22 juillet 2020

Pour toutes les constructions

Adapter les fondations :

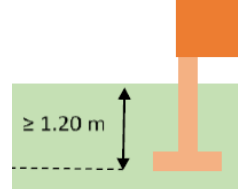
- béton armé, fondations coulées en continu et suffisamment profondes ;

Zone d'exposition



moyenne

Zone d'exposition

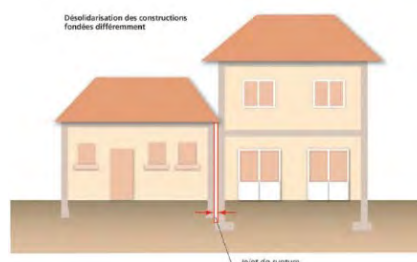


forte

- sous-sols partiels interdits ;



- fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées



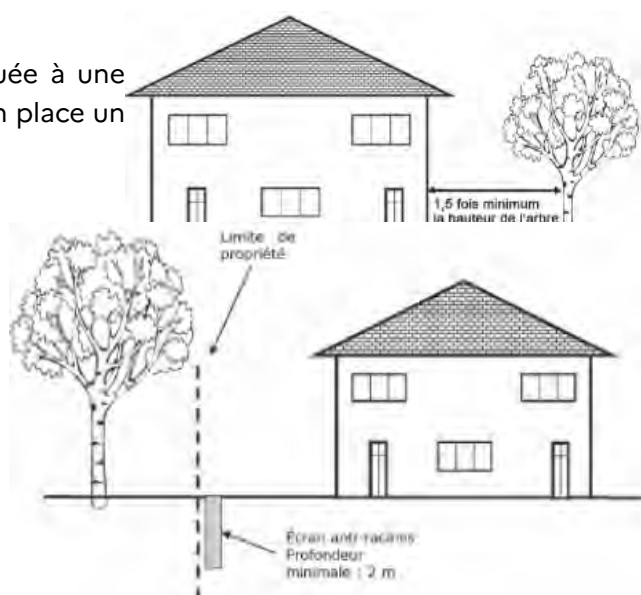
Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction :

- limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement en les réinjectant de préférence dans le réseau collectif, imperméabiliser la surface du sol aux abords de la construction ;

- utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées ;

- éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation ;

- si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racine sous la construction.

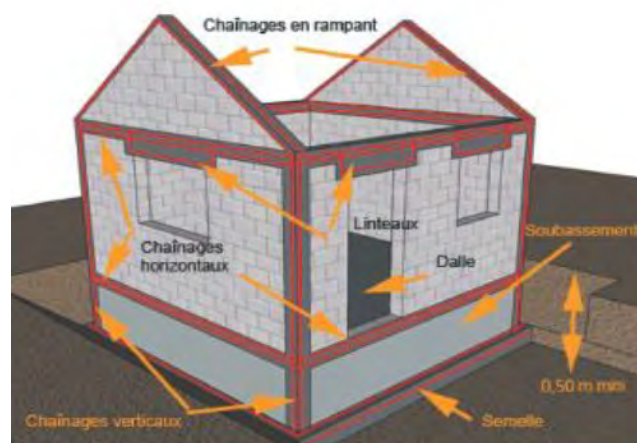


Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain.

Pour les constructions maçonnerie et en béton

Rigidifier la structure du bâtiment pour résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

→ mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux + pose de linteaux au-dessus des ouvertures



Prise en compte des nuisances sonores :

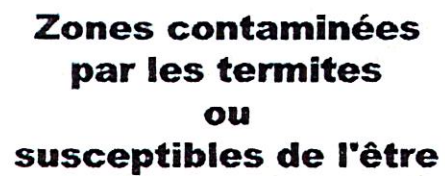
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Aucune infrastructure de transport terrestre n'a été classée sur le territoire communal par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2016 fixant le classement sonore des voies d'Indre-et-Loire, la commune n'est donc pas concernée par ce dispositif réglementaire.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Indre-et-Loire est en cours de révision, la publication du nouveau classement est prévue fin 2023/début 2024. Si des modifications devaient concerner la commune de Descartes, celle-ci serait consultée dans le cadre de la procédure de révision du classement sonore. Le PLU révisé devrait alors prendre en compte les évolutions du classement sonore.

Directive Européenne du bruit :

Descartes n'est également pas concernée par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.



Document graphique | 1

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date du 31 MAI 2001



©1, including the Government of Canada. All Rights Reserved. Reproduction in whole or in part without permission is prohibited. For more information, contact the Government of Canada, 1100 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1A 0S6. Tel: (800) 960-9840. Fax: (800) 960-9841.

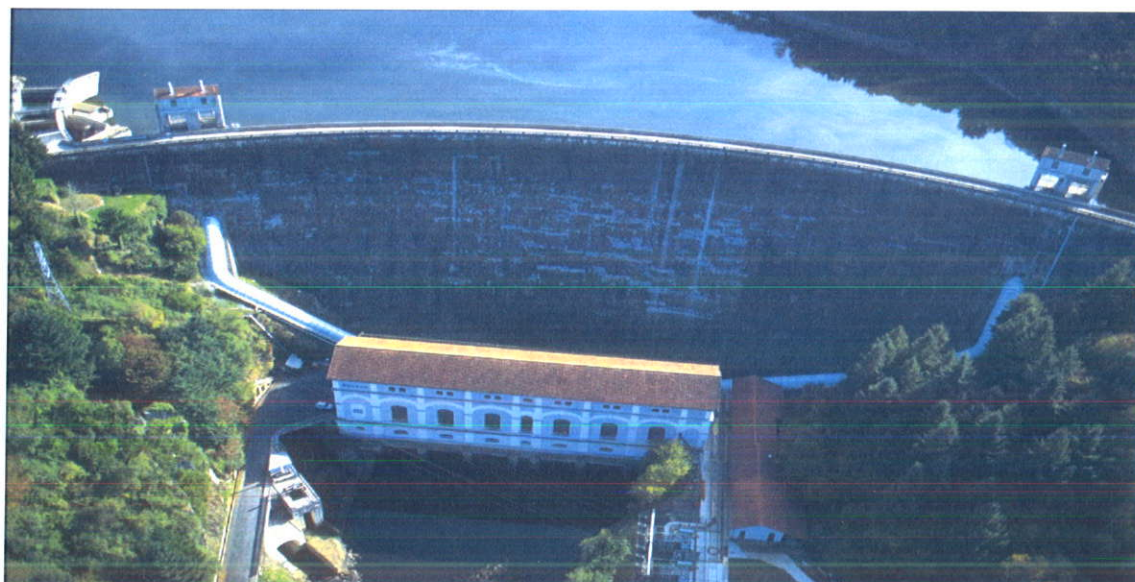


سہ



Plan Particulier d'Intervention

BARRAGE D'EGUZON



2015

PREFECTURE DE L'INDRE –
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Place de la Victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX –
☎ 02.54.29.50.00 – Fax : 02.54.34.10.08
site internet : www.indre.gouv.fr

DISPOSITIONS GENERALES

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	I/Arrêté interdépartemental d'approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon	2015
-----------------------	---	-------------

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civile

SIDPC

**Arrêté interdépartemental n°
approuvant le plan particulier d'intervention révisé
du barrage d'Eguzon**

**la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne,
Le préfet de l'Indre,
le préfet de l'Indre et Loire,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le titre VII du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2008-12-0031 du 3 décembre 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-E-238 du 26 août 2011 relatif au plan ORSEC départemental – livre I – dispositions générales – de l'Indre,

Vu les avis des administrés et des maires reçus durant les mois de janvier, février et mars 2015,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Indre et Loire, monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne,

Arrêtent

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon (Indre) révisé est approuvé et immédiatement applicable. Ce plan est une disposition spécifique du plan ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté interdépartemental n° 2008-12-0031 du 3 décembre 2008 portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage d'Eguzon est abrogé.

Article 3 : Messieurs les préfets des zones de défense ouest et sud-ouest, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfetures de l'Indre, de l'Indre et Loire, de la Vienne, Mesdames et Messieurs les chefs des services départementaux de l'Etat, Mesdames et Messieurs les maires des communes comprises dans le zonage défini pour le plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Le Préfet de l'Indre

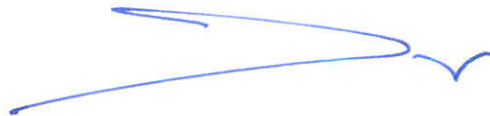
Le Préfet de l'Indre et Loire

Châteauroux, le **17 JUIN 2015**

Tours, le **- 4 JUIN 2015**



Alain ESPINASSE



Jean-François DELAGE

La préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne

Poitiers, le **18 MAI 2015**



Christiane BARRET

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	SOMMAIRE	2015
-----------------------	-----------------	-------------

DISPOSITIONS GENERALES	p 2
I Arrêté interdépartemental d'approbation du plan particulier d'intervention	p 3
Sommaire	p 5
Préambule	p 7
II Présentation du risque	p 8
II.1 Description technique et contexte hydrologique du barrage d'Eguzon	p 8
II.2 Rôles et enjeux liés au barrage	p 9
II.3 Etude de danger	p 10
II.4 Vulnérabilités	p 13
II.4.1 Tableau des vulnérabilités (36)	p 14
II.4.2 Tableau des vulnérabilités (37)	p 20
II.4.3 Tableau des vulnérabilités (86)	p 21
DISPOSITIONS OPERATIONNELLES	p 23
III Organisation de l'alerte	p 24
III.1 Vigilance renforcée	p 24
III.2 Préoccupations sérieuses	p 26
III.3 Péril imminent	p 28
III.4 Fin d'alerte	p 30
III.5 Récapitulatif	p 30
IV Organisation de crise	p 33
IV.1 Cellule de veille	p 33
IV.2 Centre Opérationnel Départemental	p 34
IV.3 Poste de Commandement Opérationnel	p 35
IV.4 Les maires	p 35
V Fiches missions	
Sommaire fiches missions	p 37
V.1 le Préfet ou de l'autorité de permanence	p 38
V.2 les Sous-Préfets de la Châtre et du Blanc	p 39
V.3 la Préfecture de l'Indre	p 40
V.4 la Préfecture 37	p 41
V.5 la Préfecture 86	p 42
V.6 EDF – Exploitant du barrage	p 43
V.7 le SDIS	p 46
V.8 le SAMU	p 47
V.9 le groupement de gendarmerie départementale	p 48

V.10 la DDT	p 49
V.11 le Conseil Général	p 50
V.12 la DREAL Limousin	p 51
V.13 la DT ARS	p 52
V.14 le DMD	p 54
V.15 la DDCSPP	p 55
V.16 l'Inspection Académique	p 56
V.17 les Maires du Val de Creuse	p 57
V.18 la SNCF	p 58
V.19 Opérateurs EDF – GDF – France Télécom	p 59
V.20 l'ADRASEC	p 60
V.21 Associations agréées de sécurité civile	p 61

VI ANNEXES p 62

VI.1 Cartographie de la zone de submersion	p 63-105
VI.2 Etude de vulnérabilités du réseau routier et déviations	p 107
VI.3 Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage	p 113
VI.4 Glossaire	p 115
VI.5 Destinataires	p 117
VI.6 Annuaire	p 118

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	PREAMBULE	2015
-----------------------	------------------	-------------

Il existe principalement quatre types de barrages selon les matériaux qui les composent :

- ❑ Les barrages poids qui résistent à la poussée de l'eau par leur seul poids,
- ❑ les barrages voûte, sur lesquels la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc,
- ❑ les barrages mixtes poids-voûte qui combinent les deux techniques précédentes et réduisent l'emprise au sol par rapport à un barrage poids,
- ❑ les barrages à contreforts, généralement utilisés dans des vallées trop larges pour accueillir un barrage voûte et dans lesquelles la construction d'un barrage poids nécessite beaucoup de matériaux.

Dans la réglementation française, sont appelés « grands barrages soumis à PPI » les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m³ et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel (décret 92-997 du 15 septembre 1992, modifié par le décret 2005-1158 du 13 septembre 2005).

En France, 89 grands barrages sont soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention.

Le barrage d'Eguzon est un barrage poids soumis à l'obligation d'un plan particulier d'intervention.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	II/Présentation du risque	2015
-----------------------	----------------------------------	-------------

II.1 DESCRIPTION TECHNIQUE ET CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU BARRAGE D'EGUZON

Le maître d'ouvrage EDF/unité de production-Centre du barrage d'Eguzon est sous le contrôle de la DREAL Centre.

Le barrage a été construit entre 1922 et 1926, et mis en eau en 1926.

Il s'agit d'un barrage de type poids curviligne.

Nature des fondations : gneiss et amphibolite.

Ses caractéristiques techniques sont :

Hauteur sur terrain naturel : 58,00 m

Hauteur sur fondations : 61,10 m

Epaisseur en crête : 5,00 m

Epaisseur en pied : 51,00 m

Longueur en crête : 300 m

Altitude de la crête : 203,7 NGF

Altitude de la retenue normale : 202,70 NGF

Cote des plus hautes eaux : 203,70 NGF

☐ Données hydrologiques

Rivière : Creuse

Aire du bassin versant naturel : 2400 km²

Altitude moyenne du bassin versant naturel : 500 m

Débit instantané de la plus forte crue connue : 900 m³/s (le 4 octobre 1960)

Débit instantané estimé de la crue décennale : 1800 m³/s

Débit instantané estimé de la crue millénaire : 1377 m³/s

Débit instantané estimé de la crue centennale : 870 m³/s

Volume à la retenue (en retenue normale, RN) : 57,30 hm³

Surface de la retenue (en retenue normale, RN) : 3,12 km²

☐ Ouvrages d'évacuation des crues

En rive gauche, 5 vannes de surface

1 vanne wagon 7 m x 7,50 m, seuil à la cote 195,7 NGF

3 vannes stooney 5,5 m x 7,50, seuil à la cote 197,2 NGF

Une vanne clapet 5,5 m x 7,50 m, seuil à la cote 197,2 NGF

En rive droite : une vanne secteur 8,75 m x 10 m, seuil à la cote 194 NGF

Capacité théorique : 1600 m³/s (PIIE), 1300 m³/s (RN)m³/s

Particularités de fonctionnement

- Vannes rive gauche : déversement sur un coursier type « saut de ski »
- Vannes rive droite : déversement dans un puits incliné de 6 m de diamètre

Sécurité de fonctionnement

Secours 20 kv en priorité, puis bloc A ou B de l'usine, puis groupe électrogène (commande manuelle supplémentaire sur circuit hydraulique de la vanne RD)

A l'aval, se trouvent deux ouvrages de moindre dimension : Roche aux moines (4,3 hm³) et Roche Bat l'Aigue (1,6 hm³)

II.2 ROLES ET ENJEUX LIES AUX BARRAGES

II.2.1 Les fonctions du barrage d'Eguzon

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent se combiner :

- la production d'énergie,
- la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse),
- irrigation des cultures,
- alimentation en eau des villes,
- retenue d'intérêt touristique,
- réserve pour la lutte contre les incendies.

Le barrage d'Eguzon a comme fonction principale la production d'énergie. Très occasionnellement, il peut assurer une fonction de régulateur de cours d'eau.

II.2.2 Le risque rupture de barrage

Les ruptures de grands barrages sont des événements très rares. Elles peuvent être de différents ordres : problèmes techniques, causes naturelles ou humaines et se traduisent par une destruction totale ou partielle de l'ouvrage.

Le risque rupture de barrage entre dans la catégorie des risques technologiques majeurs. Les causes, ainsi que les mécanismes en jeu lors d'une rupture sont variables en fonction des caractéristiques propres au barrage.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul, en particulier pour les ouvrages récents (depuis le début du XXème siècle) qui bénéficient d'une technologie éprouvée.

Des accidents se sont cependant produits à travers le monde. En France, deux accidents ont marqué les mémoires, Bouzey en 1895, (100 morts) et Malpasset en 1959 (421 morts).

II.2.3 L'onde de submersion

Suite à une rupture de barrage, une inondation aux conséquences exceptionnelles est observée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture, occasionnant d'énormes dégâts en raison de la vitesse du flot et de la nature des matériaux transportés.

Le mémoire relatif à l'onde de submersion réalisé par l'exploitant à partir de simulations sur ordinateur, présente les zones touchées et les caractéristiques de l'onde : trajet, vitesse, temps de progression en tout point de la vallée. Ces données sont reportées sur une cartographie au 1/25000^{ème}.

II.2.4 Les enjeux humains, matériels et environnementaux

La force de l'onde de submersion occasionne d'énormes dommages en aval du barrage. Un tel événement a des conséquences directes sur :

- les populations : personnes décédées ou blessées, isolées, déplacées,
- les biens : destructions, détériorations et dommages aux bâtiments, aux ouvrages (ponts, routes), aux réseaux énergétiques, aux bétails, aux cultures,
- l'environnement : destruction de la faune et de la flore, sols emportés, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, sur-accidents technologiques du fait de l'implantation d'entreprises (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau).

Il convient de se reporter aux tableaux des vulnérabilités, p 14 à p 22

II.2.5 Les lâchers d'eau

Les manœuvres éventuelles du barrage d'Éguzon en cas de crue ou de situation impérieuse liée à la bonne tenue de l'ouvrage peuvent avoir des conséquences importantes sur les sites urbains situés en aval, notamment la ville d'Argenton sur Creuse où le temps de propagation de la crue entre le barrage et cette ville n'excède pas 2 heures. Cette problématique est étudiée dans le plan dispositions spécifiques ORSEC « risque inondations » du département de l'Indre.

II.3 PRESENTATION DU RISQUE

II.3.1 Surveillance du barrage

☐ Le responsable de l'exploitation du barrage sur le site procède aux opérations définies dans le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Il tient notamment le « registre de l'exploitant » et il est chargé dans le cadre de ses missions de surveillance de détecter au plus tôt les conditions techniques qui peuvent entraîner la suspension de l'exploitation normale.

Il doit également assurer l'entretien des matériels et moyens du plan d'alerte ainsi que les contrôles et essais périodiques.

L'exploitation normale du barrage s'effectue dans le cadre du cahier des charges de la concession et de son règlement d'eau approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013 relatif aux consignes d'exploitation, de surveillance et de gestion des crues validées par les autorités de contrôle.

Dans le cadre de situations sortant de l'exploitation normale, la présence d'un agent au local de surveillance placé sur le barrage permet une surveillance permanente de l'ouvrage afin de pouvoir proposer les différents stades d'alerte aux autorités.

☐ La sûreté des installations hydrauliques exige un contrôle et une surveillance constante du barrage. En application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, cette surveillance est assurée par le relevé systématique des appareils d'auscultation qui permettent de mesurer directement ses mouvements et de connaître son comportement hydraulique par mesure des infiltrations d'eau et des sous-pressions. Des relevés sont effectués à l'aide de capteurs, pendules et autres instruments de mesures, ancrés dans le béton. Les appareils sont d'une grande précision et permettent de détecter des déplacements de quelques dixièmes de millimètres sur des barrages de plusieurs centaines de mètres de long.

☐ Le barrage est ausculté selon diverses fréquences :

• En permanence :

- Surveillance et maintenance par l'exploitant,
- Contrôles des mouvements, déformations internes et tassements éventuels, mesures topographiques, pendules directs et pendules inversés,
- Mesures hydrauliques (drainage, étanchéité),
- Inspections visuelles périodiques des installations (génie civil).

- **Chaque année :**

- Visite technique par le service de tutelle (DREAL),
- Essais des vannes de vidange et des évacuateurs de crues.

- **Tous les deux ans :**

- Rapport d'analyse des mesures d'auscultation.

- **Tous les dix ans :**

- Visite complète subaquatique ou par vidange de la retenue (inspection décennale réalisée en avril 2008 pour le barrage d'Eguzon).

II.3.2 Analyse de risques

L'analyse de risques du barrage d'Eguzon a été établie conformément à l'arrête du 22 février 2002, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques.

Le dossier de l'exploitant, a été validé par le comité technique permanent des barrages du 4 juin 1999, après production d'une analyse complémentaire. Il fait le point des risques auxquels est exposé cet ouvrage.

1) Exposition de l'ouvrage au risque sismique.

Un groupe de travail, composé de représentants du ministère de l'industrie, de représentants des maîtres d'ouvrage et d'experts extérieurs, a analysé la position du barrage vis à vis des séismes en fonction de trois critères :

- la sismicité du site,
- la sensibilité propre du barrage,
- le risque potentiel à l'aval.

En conclusion de son étude, le groupe de travail n'a pas classé le barrage comme intrinsèquement sensible aux séismes. Le département de l'Indre a été classé par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 en zone de sismicité 2 (faible).

2) Risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue.

L'étude géologique des versants a identifié quelques zones potentielles de glissements de terrain qui sont de faibles volumes.

La retenue d'Eguzon ne présente aucun aléa « mouvement de terrain » susceptible d'engendrer un risque vis à vis de la sécurité de la retenue.

3) Risque lié aux crues

Une simulation a été faite pour estimer l'ampleur de la crue que le barrage pourrait faire transiter sans dépasser la cote de danger (cote susceptible de mettre en danger la stabilité de l'ouvrage).

Les résultats font apparaître un débit de pointe maximal de 1720m³/s, soit 1,3 fois le débit millénal estimé.

En conséquence, le risque de mise en danger du barrage par submersion, à l'occasion d'une crue d'une intensité inconnue jusqu'à présent, existe mais est d'occurrence très faible.

4) L'onde de submersion (p 68 à p 90)

□ L'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992, prévoit que l'analyse de risques doit comporter un mémoire relatif à l'onde de submersion comprenant notamment :

« l'emprise des zones submergées et les temps d'arrivée de l'onde de submersion reportés sur la carte à l'échelle 1/25000^{ème} ou toute autre échelle plus adaptée, ainsi que les caractéristiques hydrauliques principales, en particulier la hauteur (côte NGF) de franchissement du barrage et la vitesse d'expansion de l'eau ».

□ Le calcul de l'onde de submersion permet en cas de rupture d'un barrage de connaître :

- le trajet de l'eau et le secteur géographique touché,
- le temps mis par l'onde pour atteindre les différents points de ce secteur,
- la hauteur de la lame d'eau

L'étude réalisée par EDF à l'aval du barrage d'Eguzon en 1996 à partir d'une modélisation de la vallée de la Creuse, prend en compte un scénario de rupture totale et instantanée de l'ouvrage, ainsi que des deux ouvrages avals de la Roche aux moines et de la Roche bat l'Aigue, dès l'arrivée de l'onde pour déterminer les caractéristiques de l'onde de submersion.

La longueur de la vallée modélisée pour le calcul du trajet de l'onde de submersion s'étend du barrage (point kilométrique PK 0) au PK 136,5. Au-delà de ce point, la surélévation du niveau d'eau reste inférieure à 1,6 mètres par rapport au niveau d'eau atteint lors de la crue de référence de la Vienne (1994) et peut être assimilée à une inondation à risque limité pour les personnes (article 5 de l'arrêté du 22 février 2002).

5) Définitions des zones

La zone de proximité immédiate est considérée sans objet compte tenu des possibilités effectives d'anticipation et d'alerte des populations.

La zone d'inondation spécifique correspond à l'onde de submersion.

La zone inondation correspond à la zone d'application d'un plan particulier du risque inondation.

Les tableaux fournis par EDF font apparaître du PK 0 au PK 136,5 par tranches de 500 mètres :

- le temps d'arrivée de l'onde
- le temps d'atteinte de la cote maximale
- le niveau maximal moyen
- la vitesse moyenne

Pour tenir compte d'une marge d'incertitude provenant de l'imprécision des données et de la connaissance imparfaite du déroulement du phénomène, le comité technique permanent des barrages a recommandé de majorer de 15% les hauteurs d'eau et de diminuer de 13% les temps d'arrivée de l'onde.

II.3.3 Scénario issu de l'analyse de risques

Le risque de mise en danger du barrage d'Eguzon par submersion lors d'une crue existe mais il est d'occurrence très faible selon les résultats de l'analyse des risques.

C'est ce risque exceptionnel de crue extrême qui a été retenu dans le dossier d'analyse de risque validé par le comité technique permanent des barrages pour définir les différents états d'alerte du PPI.

Le scénario pris en compte par l'étude de danger limite donc le domaine d'application du PPI à la zone de submersion en cas d'effacement du barrage.

II.4 VULNERABILITES

II.4.1 Tableau des vulnérabilités dans l'Indre	p 14
II.4.2 Tableau des vulnérabilités dans la Vienne	p 20
II.4.3 Tableau des vulnérabilités dans la Vienne	p 21

TABLEAUX DES VULNERABILITES DANS L'INDRE

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Eguzon Chantôme (+ 30 s)	182 habitants + Directement concernés : - Hôtel-restaurant du Pont des Piles : 2 habitants permanents - résidence secondaire du Pont des Piles - Chantecreuse : 1 maison inoccupée	- Maison de retraite les floralies (dans le bourg, hors zone submersion) - Gîte d'accueil de la Garenne (hors zone de submersion) - EHPAD Le Hameau d'Eguzon (hors zone de submersion) - Gîtes du moulin de Chateaubrun - Site de loisirs d'Eguzon - Gîtes du Pont des Piles	/	RD 45	- Salle des fêtes - Base de plein air - Gîte de la Garenne VVF
Cuzion (+ 1mn)	15 habitants + 75 personnes en sites de loisirs ou gîtes	/	/	RD 45 – RD 72	Salle des fêtes
Baraize (+ 5 mn)	16 emplacements (camping)	/	/	- RD 72, RD 38 - Baignade de Montcocu (été)	Salle des fêtes
Garglesse-Dampierre (+ 8 mn)	185 habitants : 80 permanents (résidences principales) et 105 occasionnels (résidences secondaires)	- Camping et chalets municipaux de La Chaumerette : 71 emplacements nus + 8 H.L.L. (48 pers.) - Auberge de La Chaumerette : 40 couverts - Restaurant le George Sand - Hôtel restaurant des Artistes - Musée George Sand	/	RD 39, RD 40	Salle des fêtes

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<u>Ceaulmont les Granges</u> (+ 11 mn)	144 habitants	/	/	- RD 913 - Baignade « moulin de Chenet » (été) RD 48	Salles des fêtes
<u>Badecon le Pin</u> (+ 10 mn)	40 habitants	/	/		Salle des fêtes
<u>Le Menoux</u> (+ 16 mn)	100 habitants en période estivale (62 habitations) aux lieux dits « Le Moulin Lasnier », « Le Bourgoin » et « Le Moulin Neuf ».	- un camping privé (GCU) au Moulin Neuf : une vingtaine d'emplacements - le restaurant « Le Petit Roy » au Bourgoin	/	- RD 48, RD 54 - France Télécom : un sous répartiteur inondé	Salle des fêtes
<u>Le Pêcheureau</u> (+ 24 mn)	1731 habitants pour 577 habitations	- Salle polyvalente « Moulin Rouge » - Centre aéré	/	- RD 48 - Baignade du Vivier	Salle du gîte d'étape
<u>Argenton sur Creuse</u> (+ 35 mn)	2500 habitants	-Groupe scolaire Paul Bert (rue P Bert) : 295 p. - Ecole Rollinat - Ecole de musique (place du marché au blé) : 49 p. - Résidence Seniors : 24 logements. - Camping (rue des Chambons) : 60 emplacements.	- <u>Gendarmerie</u> - Centre de secours (SDIS)	- RD 137, RD 927 - Pont de l'autoroute A 20 non praticable - France Télécom : 4 sous répartiteurs et un répartiteur inondés. - SNCF : voie coupée après 28 mn Gare inondée (altitude du rail) - Station de pompage de la Grave - Station d'épuration - Station de reprise de la source du Font Naudon	- Salle des fêtes - Gymnase

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
<u>Saint Marcel</u> (+ 45 mn)	333 habitants	CAT 22 Foyer hébergement		- France Télécom : Un sous répartiteur inondé : 112 clients - SNCF : sous station électrique	- Salle des fêtes - Hôtels
<u>Le Pont Chrétien</u> <u>Chabenet</u> (+ 1h 00 mn)	23 habitants + 50 emplacements camping	Camping municipal Les Rives de La Bouzanne	/	- France Télécom : Un sous répartiteur inondé - SNCF : voie en limite de zone inondée Viaduc sur la Bouzanne (pieds dans l'eau) /	Salle des fêtes
<u>Chasseneuil</u> (+ 1 h 00)	3 habitants + 1 résidence secondaire	Maison de retraite : 65 Hôpital du haut Cluzeau et Rives ardentes (hors zone submersion : 50	/		Salle des fêtes
<u>Thenav</u> (+ 1h 00 mn)	190 habitants	Centre de loisirs (hors zone submersion) –école (hors zone submersion)	/	- Ferme lieu- dit Conives (5 personnes, 100 bovins) - Station de traitement eaux usées (Conives) - Entreprise Roland (10 salariés – métallurgie) (Conives) - RN 151 - Ferme de Bel Air : 8 personnes et 120 bovins. - Prise d'eau potable sur le muisseau le Bouzanteuil	Salle du foyer rural
<u>Saint Gaultier</u> (+ 1 h 20 mn)	112 habitants	CAT 30 Maison de retraite : 154 Salle d'accueil camping « Oasis du Berry »	/		Salle des fêtes
<u>Rivarennnes</u> (+ 1h 30 mn)	615 habitants	Ecole élémentaire	/	- RN 151, RD 927 - France Télécom : un sous répartiteur	Salle des fêtes

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Chitray (+ 1 h 50 mn)	75 habitants	/	/	- Immersion complète du cimetière - France Télécom : Un sous-répartiteur inondé	Salle des fêtes
Oulches (+ 2 h 20 mn)	14 habitants + 4 ouvriers de l'entreprise Menet	Colonie de vacances APAS Gîte de groupe communal Le presbytère	/	/	Salle des fêtes Colonie de vacances APAS Gîte de groupe communal Le presbytère
Ciron (Scoury) (+ 2 h 20 mn)	140 personnes (activité économique : Stéarinerie Dubois - AB Bâisseurs - Coopérative agricole - sablières de Ciron)	/	/	- France Télécom : Un répartiteur inondé - Stéarinerie Dubois (Installation classée) - Forage eau potable Scoury	Salle des fêtes Salle associations Salle paroissiale
Ruffec (+ 3 h 10 mn)	370 habitants + 23 places camping communal	- Ecole - cantine scolaire - Prieuré (sœurs de la Fraternité St Pie X)	/	- France Télécom : un répartiteur inondé - Station de pompage « Les Devants » - siège social communauté communes Brenne Val de Creuse - mairie - Salle des Fêtes - Salle des associations - agence postale communale	

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Le Blanc (+ 4h 10 mn)	2420 habitants + 85 places camping	- Hôpital : 405 personnes - Ecole élémentaire Giraudoux - Ecole maternelle G. Sand - Ecole Sainte Thérèse - CJO = effectif de jour : 833 - Lycée Pasteur (internat) = effectif de nuit : 120 - Maison de retraite Saint Lazare : 405 - Maison de retraite la Cubissol (hors zone submersion) - IME : 110 - Halte garderie : 20 - Parc des expositions CTS (capacité 1900 pers) - Magasin Champion (capacité 1020 pers) - Centre touristique « maison de la rivière (capacité 200 pers) - Cinéma studio République (capacité 250 pers) - gymnase Jean Moulin : 343 pers.	Gendarmerie Sous- préfecture	- France Télécom : trois répartiteurs et un sous répartiteur inondés - Station d'épuration (pied viaduc)	Salle des fêtes
Saint Aigny (+ 4 h 45 mn)	1 résidence secondaire	/	/	Prise d'eau en bordure de Creuse (très vulnérable)	Salle des fêtes

Communes de l'Indre (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Pouilligny Saint Pierre (Bénavent) (+ 4 h 55 mn)	85 habitants l'hiver 130 habitants l'été	/	/	France Télécom : un sous répartiteur inondé : 90 clients	Salle des fêtes
Sauzelles (+ 5 h 05 mn)	/	/	/	/	Salle des fêtes
Fontgombault (+ 5 h 15 mn)	118 personnes\$ - Abbaye : 110 - Chemin des Coteaux : 8	Abbaye	/	Puits filtrants et source dans l'emprise abbaye	Salle des fêtes
Preuilly la ville (+ 5 h 40 mn)	/	/	/	/	
Lurais (+ 5 h 45 mn)	40 personnes + 15 emplacements de camping	/	/	Baignade autorisée	Salle des fêtes
Tournon Saint Martin (+ 6 h 15 mn)	1200 personnes + 33 emplacements de camping	- Maison de retraite : 70 pensionnaires + 20 employés - Gîte « le Moulin » : 29 pers. - laiterie : 40 pers.	- Gendarmerie - Centre de secours SDIS - Mairie	- RD 6, RD 950 - France Télécom : trois sous répartiteurs et un répartiteur inondés - Station d'épuration commune avec Tournon Saint Pierre (localisée dans le 37)	- Ecoles primaire et maternelle - Gymnase municipal - Salle des fêtes - Stade municipal - Dojo
Néons sur Creuse (+ 6h 30 mn)	8 habitants				
TOTAL possible : environ 10 767 personnes					

TABEAU DES VULNERABILITES DANS LA VIENNE

Communes de la Vienne (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion (nombre de logements)	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
La Roche Posay (+ 9 h 00 mn)	50 habitants (16 logements)	/	/	- Stade de foot (piste hélico) - Camping La Roche Posay (200 places, soit environ 700 personnes maximum) - Centre équestre - Gîte de la Gatinière - Etablissement club de nuit « L'évasion »	<u>Lieu d'accueil d'urgence</u> - Gymnase - Ecole Clairefontaine - MCL <u>Lieu d'hébergement d'urgence</u> - La colline ensoleillée - Hôtel - Camping - Loueur en meublé
Lésigny sur Creuse (+ 11 h 15 mn)	90 habitants (38 logements)	Bas bourg	/	- pont	- Ecoles - Salle polyvalente
Mairé (+ 12 h 00 mn)	67 habitants (40 logements)	/	/	- pont (CD 5)	Salle polyvalente
Leugny (+ 13 h 15 mn)	50 habitants (38 logements)	/	/	2 ponts	/
Saint Rémy sur Creuse (+ 14 h 15 mn)	120 habitants (75 logements)	/	Mairie	- école - Salle polyvalente	/
Buxeil (+ 15 h 00 mn)	100 habitants (50 logements)	/	/		- Salle polyvalente - Salle des associations
Port de Piles (+ 17 h 00 mn)	10 habitants	Le Grouin	/	4 ponts	Salle polyvalente
TOTAL possible : environ 487 personnes					

TABEAU DES VULNERABILITES DANS L'INDRE ET LOIRE

Communes de l'Indre et Loire (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Tournon Saint Pierre (+ 6 h 20 mn)	150 habitants (60 habitations)	/	1 station d'eau	3 exploitations agricoles	- Foyer rural (100 pl) - Salle associative (20 pl) - Ecole (60 pl) /
Yzeures sur Creuse (+ 8 h 15 mn)	220 habitants (110 habitations)	/	/	- 3 exploitations agricoles - 1 PME - 1 camping	/
Chambon (+ 10 h 30 mn)	1 habitant (5 habitations dont 4 résidences secondaires)	/	/	1 exploitation agricole	Salle polyvalente
Barrou (+ 11 h 45 mn)	46 habitants (15 habitations)	/	/	- 10 exploitations agricoles dont 1 élevage de chevaux - 14 PME - 1 camping	- mairie - salle des fêtes - école - église
La Guerche (+ 12 h 45 mn)	232 habitants (143 habitations)	/	/	- 2 exploitations agricoles - 1 PME - salle des fêtes	Salle des fêtes du Grand Pressigny (200 pl)
Abilly (+ 14 h 00 mn)	250 habitants (40 habitations, quartier Rives le plus concerné)	/	2 stations de relèvement eaux usées	- 2 exploitations agricoles - 2 PME - Centre socio-éducatif et sportif - gare - 2 stations de relèvement eaux usées	- mairie - salle des fêtes - salle polyvalente

Communes de l'Indre et Loire (Délai de l'arrivée de l'onde de submersion)	Population concernée par l'onde de submersion	Sites avec population vulnérable	Centres opérationnels touchés	Infrastructures affectées	Hébergement
Descartes (+ 14 h 45 mn)	600 habitants + camping	/	/	- 3 exploitations agricoles - 2 PME - 9 ERP - 1 station eau potable - 1 station eaux usées	- LP (350 pl) - Groupe scolaire Les Granges (250 pl) - Centre culturel (100 pl) - Salle d'honneur – stade du Ruton (100 pl)
La Celle Saint Avant (+ 16 h 45 mn)	30 habitants (23 habitations dont 9 résidences secondaires)	/	/	- 2 captages d'eau pour irrigation - 1 captage pour eau potable - 1 station d'épuration	- école - salle des fêtes - stade
Antogny (+ 17 h 00 mn)	30 habitants (30 habitations)	/	/	/	Pôle culturel (175 pl)
Pussigny (+ 17 h 15 mn)	184 habitants (90 habitations)	/	/	- 9 exploitations agricoles - 3 PME - 1 ERP - 1 captage d'eau - 1 station d'épuration	/
Ports sur Vienne (+ 17 h 45 mn)	2 habitants (2 habitations)	/	/	/	Salle socio-culturelle
Nouatre (+ 18 h 15 mn)	4 habitants (1 habitation)	/	/	/	- Restaurant de l'école maternelle
TOTAL possible : environ 1 750 personnes					

DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	III –ORGANISATION DE L'ALERTE	2015
-----------------------	--------------------------------------	-------------

Le guide d'élaboration des PPI prévoit une évacuation graduelle des populations dès l'état de vigilance renforcée, ce qui nécessite une anticipation suffisante en fonction de l'importance de la population présente.

Dans le cas d'une défaillance liée à un problème structurel, les dispositifs d'auscultation de l'ouvrage permettraient de détecter une anomalie suffisamment à l'avance pour permettre un échelonnement satisfaisant des différents stades d'alerte pouvant conduire à une évacuation préventive de la population.

Trois stades d'alerte, proposés par l'exploitant, sont définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées à l'aval de l'ouvrage, avec un préavis maximal :

- **Vigilance renforcée,**
- **Préoccupations sérieuses,**
- **Péril imminent.**

Dans le cadre de la convention établie en 2012 entre EDF, la préfecture de l'Indre et le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, il est convenu qu'EDF alerte la préfecture/SIDPC du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30. Durant les week-ends et jours fériés et de 18 h 30 à 8 h 00 les jours de la semaine, EDF alerte le SDIS 36, qui informera la préfecture, au moyen d'une ligne satellite exclusivement dédiée aux alertes des autorités, qui sera utilisée en « voie de secours » en journée de semaine en cas de perte des moyens de télécommunications classiques.

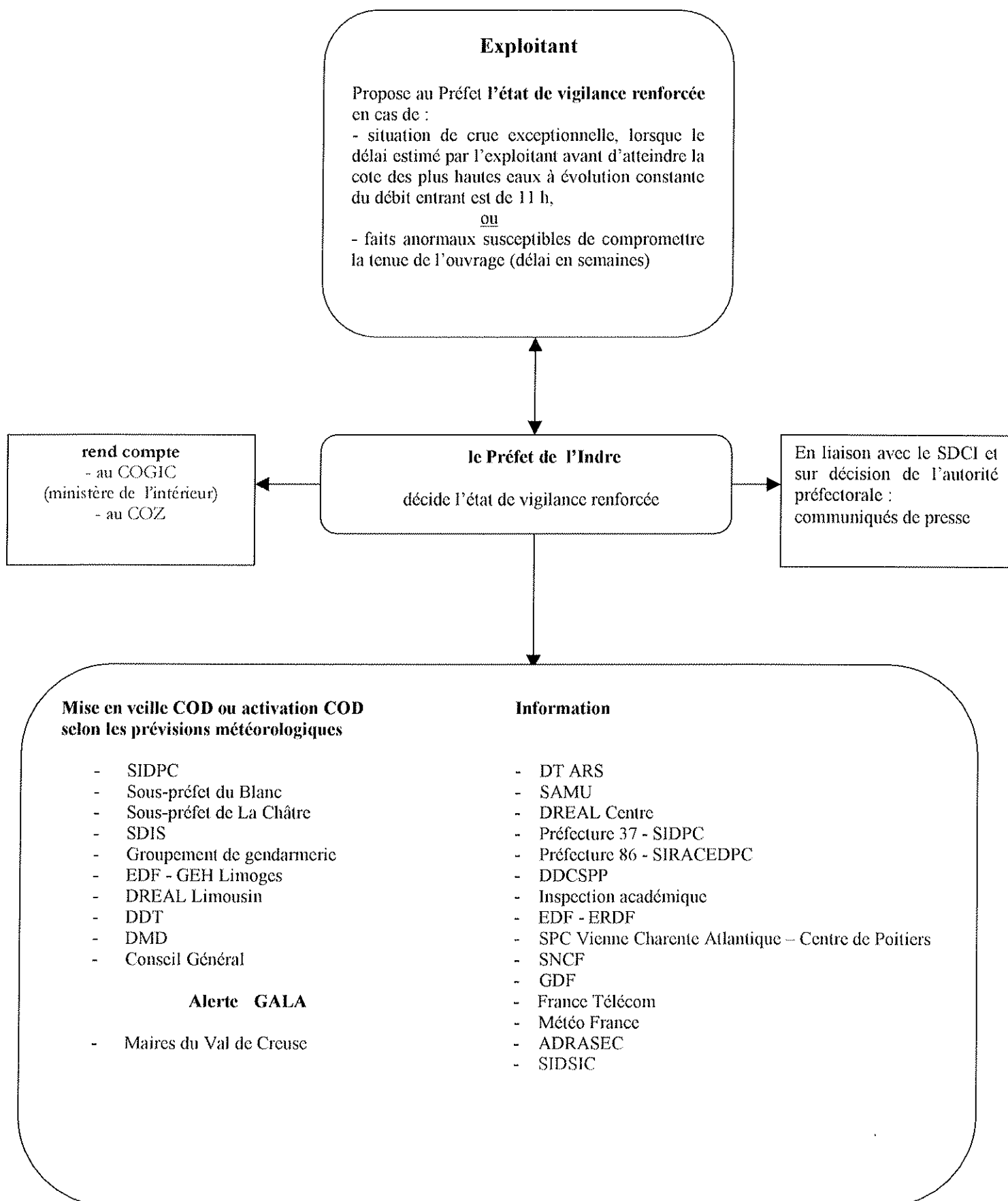
III.1 VIGILANCE RENFORCEE

La mise en place de la vigilance renforcée sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes sur proposition de l'exploitant :

- lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux (203.70 m NGF) à évolution constante du débit entrant est de 11 h,
- prévisions exceptionnelles de crue dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage,
- faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à terme (quelques semaines),

La situation de « vigilance renforcée » sur le barrage ne déclenche pas d'alerte aux populations.

ALERTE - ETAT DE VIGILANCE RENFORCEE



III.2 PREOCCUPATIONS SERIEUSES

La mise en place de l'alerte «préoccupations sérieuses» est décidée dans les situations suivantes sur proposition de l'exploitant:

- lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux (203.70 m NGF) à évolution constante du débit entrant est de 7 heures,
- les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver

Attention, ce niveau peut être déclenché suite au stade précédent ou directement, sans passer par le stade précédent de vigilance renforcée.

□ Le préfet de l'Indre alerte les maires en aval du barrage par automate d'appel (par intermédiaire du centre opérationnel de la gendarmerie si l'automate d'appel n'est plus opérationnel).

Dès la réception de l'alerte lancée par le préfet :

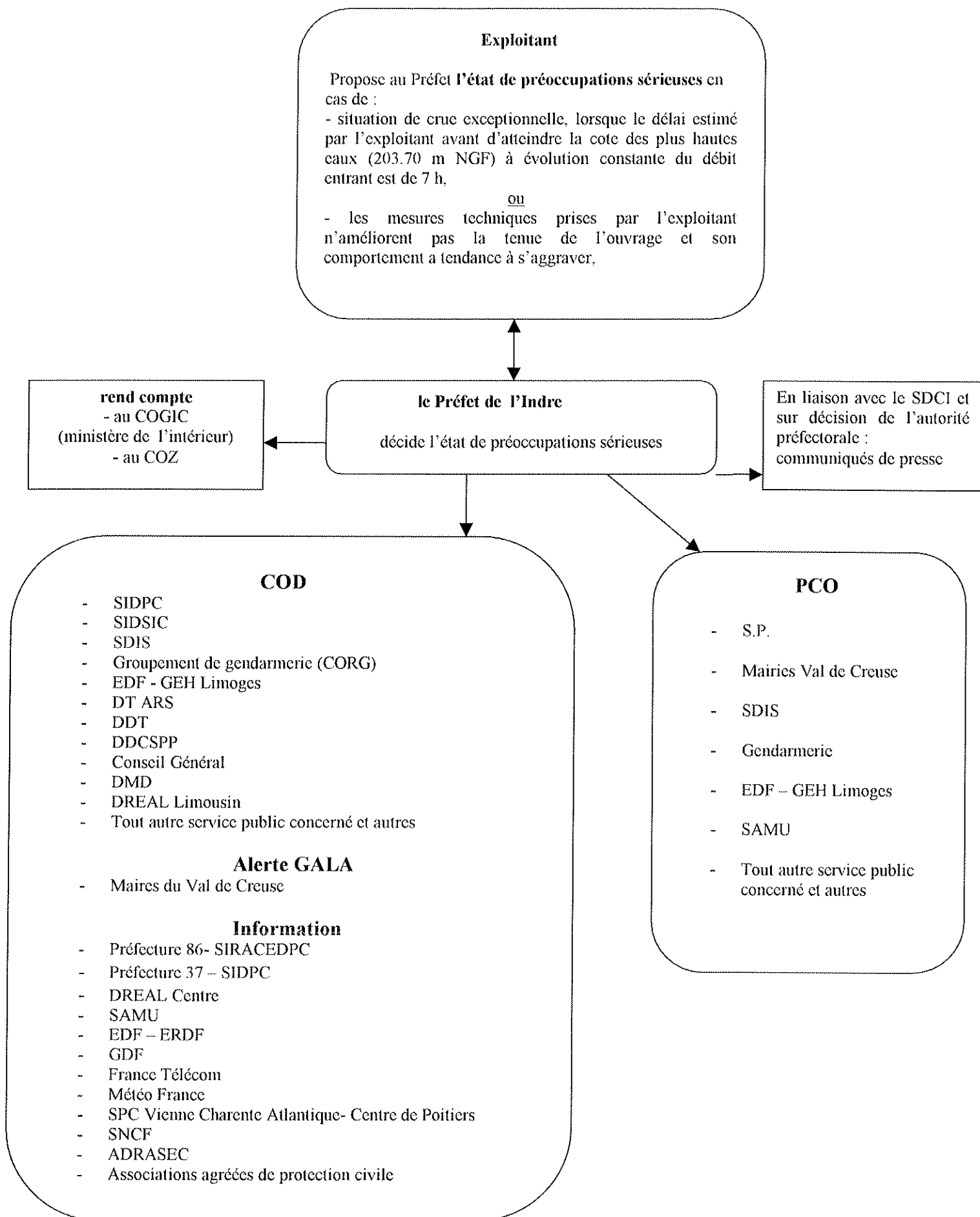
- le CODIS 36 alerte les sapeurs pompiers de la zone aval, les CODIS 86 et 37, qui informent leur autorité préfectorale, et le COZ (Centre Opérationnel de Zone).
- les maires de la zone aval (y compris, ceux des départements de la Vienne et de l'Indre et Loire, après accords de leurs préfets respectifs) alertent les populations concernées, les associations d'usagers de la zone aval (tourisme, pêcheurs ...), les responsables d'activités diverses en fonction des éléments de vulnérabilité recensés

□ Les maires organisent, sous l'autorité du préfet, pour ce qui les concerne, l'évacuation des personnes et, si possible, la mise en sécurité des biens sur le territoire de leur commune en appliquant les procédures décrites dans leur plan communal de sauvegarde (PCS).

□ Le préfet organise un centre opérationnel départemental (COD) rassemblant tous les services conformément au schéma d'alerte.

Il rend compte, enfin au ministère de l'Intérieur (COGIC) et au préfet de zone de l'état de la situation.

ALERTE - PREOCCUPATIONS SERIEUSES



III.3 PERIL IMMINENT

Cette décision déclenche l'alerte identique à celle relative à « préoccupations sérieuses »

La décision de placer le barrage en état d'alerte « **péril imminent** » est prise dans les circonstances suivantes sur proposition de l'exploitant :

- Décision prise

- lorsque la cote des plus hautes eaux dans la retenue atteint 203,70 NGF.
- l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage

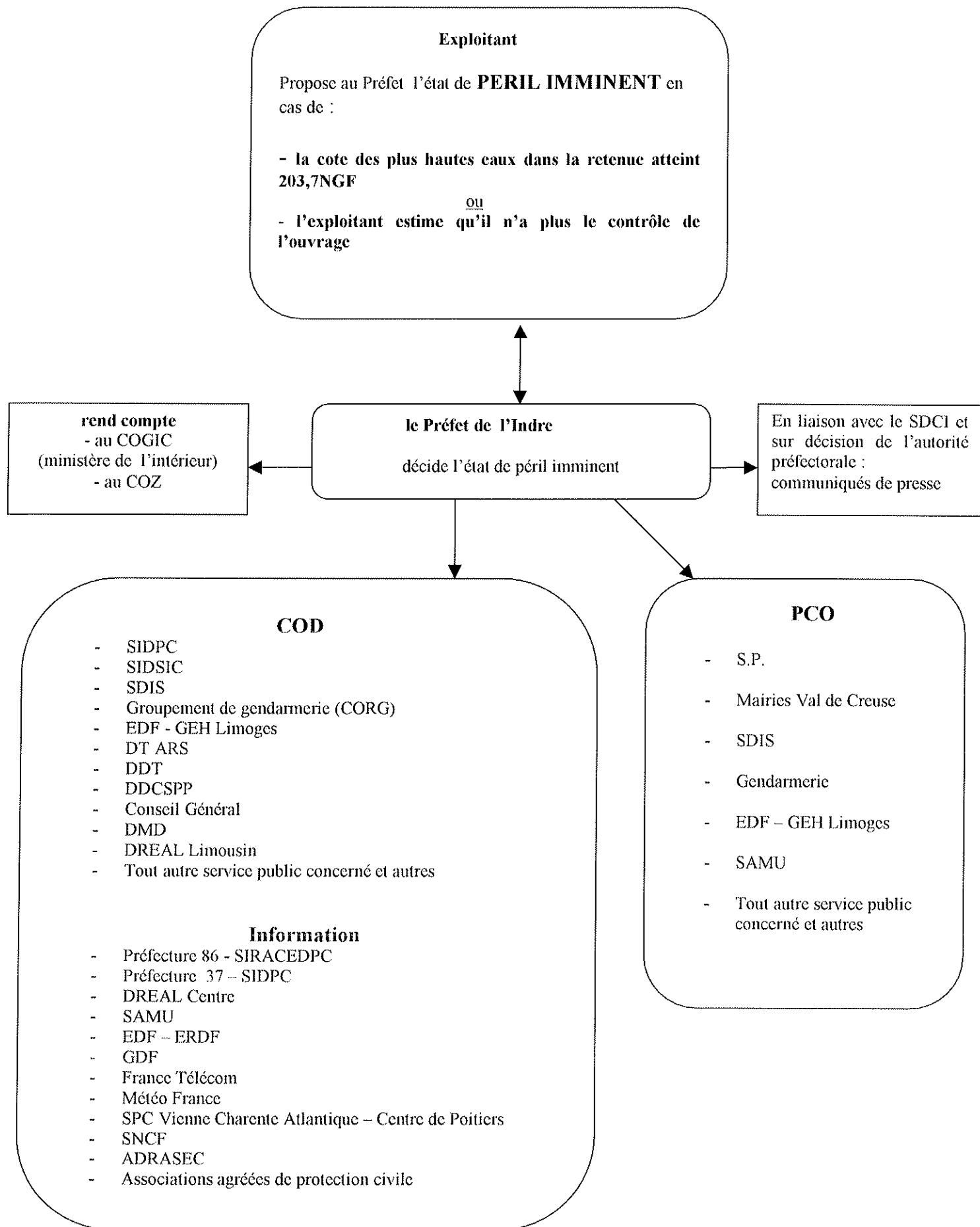
Selon toute vraisemblance, cette décision est précédée d'une période de « vigilance renforcée » ou d'alerte « préoccupations sérieuses » qui permettra la mise en œuvre des mesures prévues aux paragraphes précédents. Cette période, toutefois pourrait être d'une durée relativement brève car les bassins versants sont de dimensions réduites.

Si cette phase intervient après que l'alerte et l'évacuation des populations aient été organisées lors de la phase « préoccupations sérieuses », le préfet s'assure dans tous les cas de figure, notamment auprès des maires et de la gendarmerie, que l'alerte et l'évacuation sur la zone de l'onde de submersion sont exécutées.

Dès lors, toutes les décisions sont prises sur rapport du PC opérationnel par le préfet de l'Indre en liaison avec le COD.

Cette phase se traduit par l'évacuation des services de secours sur place.

ALERTE – PERIL IMMINENT



III.4 FIN D'ALERTE

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage

- soit « péril imminent »,
- soit « préoccupations sérieuses »,

est prise par le préfet sur proposition de l'exploitant et du DREAL Limousin dans les circonstances suivantes :

→ en cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de péril imminent ou de préoccupations sérieuses ont pris fin;

→ lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées, ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage :

A la suite de cette décision, le barrage pourra cependant être maintenu en état de « vigilance renforcée ».

Le préfet de l'Indre informe les services placés sous son autorité, au sein du COD et du (des) PCO, les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire, le S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers, les maires en aval du département de l'Indre, de sa décision de lever les alertes.

Il en rend compte au ministère de l'Intérieur (COGIC) ainsi qu'au Préfet de Zone.

III.5 POST-CRISE

Le préfet pourra décider de l'activation d'une cellule post-accident composée des services compétents. Ses principales missions : évaluer et gérer les conséquences de l'accident.

III.6 ALERTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE

Conformément à l'article L 1111.2 du code de la défense (risque d'attentat), le déclenchement des stades d'alerte de vigilance renforcée, préoccupations sérieuses ou péril imminent peut être décidé au niveau gouvernemental. Cette décision est alors notifiée par le préfet de l'Indre à EDF – GEH Limoges et au DREAL Limousin.

III.7 RECAPITULATIF

Voir tableaux ci-après pages 31 à 32.

Tableaux récapitulatifs des stades d'alerte - autorités responsables et mesures.

STADE D'ALERTE	CRITERES	ACTIONS	MESURES
V I G I L A N C E R E N F O R C E E	- crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux, à évolution constante, est de 11 heures. - constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage notamment en cas de résultats très anormaux fournis par le dispositif d'auscultation	PREFET 36	-Alerte: GEH, DREAL Limousin et Centre sous préfets de la Châtre et du Blanc SDIS gendarmerie (CORG) DDT Maires de la zone aval Mise en place du COD Information du préfet de la Vienne Information du préfet de l'Indre et Loire Information du S.P.C Vienne Charentes Atlantique – Centre de Poitiers
		EXPLOITANT EDF- GEH	Déclenche fiche action interne.

STADE D'ALERTE	PRONONCE PAR	CRITERES	ACTIONS	MESURE
Préoccupations sérieuses	PRONONCE PAR LE PREFET DE L'INDRE SUR PROPOSITION DE L'EXPLOITANT GEH LIMOGES	Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote des plus hautes eaux à évolution constante du débit entrant est de 7 heures. Les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver.	PREFET 36	Les services sont informés du niveau d'alerte Les maires organisent, sous l'autorité du préfet, pour ce qui les concerne, l'évacuation des personnes et, si possible, la mise en sécurité des biens sur le territoire de leur commune en appliquant les procédures décrites dans leur plan communal de sauvegarde (PCS).
		La cote des plus hautes eaux (203,7 NGF) est dépassée L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage	EXPLOITANT EDF GEH PREFET 36 EXPLOITANT GEH LIMOGES	Information du préfet sans délai Information de la DREAL Limousin et la DREAL Centre Information du S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers Mêmes mesures que dans « préoccupations sérieuses » + évacuation des services de secours Information immédiate du Préfet de l'Indre Information de la DREAL Limousin et la DREAL Centre Information du service de prévision des crues (S.P.C.) Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers
PERIL IMMINENT				

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	IV– ORGANISATION DE CRISE	2015
-----------------------	----------------------------------	-------------

Dès réception de l'état de **vigilance renforcée** proposé par EDF – GEH Limoges, le préfet de l'Indre (SIDPC) décide la mise en place avec le concours de l'exploitant d'**une cellule de veille** ou active **un centre opérationnel départemental (COD)** et **un ou des postes de commandement opérationnels (PCO)** selon les conditions météorologiques.

Aux stades d'alerte **préoccupations sérieuses et/ou péril imminent**, il organise **un centre opérationnel départemental (COD)** et **un ou des Poste(s) de Commandement Opérationnel (PCO)**.

IV.1 La cellule de veille

Elle peut être une structure légère ne nécessitant pas une mobilisation physique des différents acteurs, mais impliquant leur mise en liaison permanente. Elle pourrait se confondre avec un COD existant, si l'hypothèse retenue est celle d'une crue exceptionnelle

IV.1.1. Composition

Elle associe, sous l'autorité du directeur des services du Cabinet :

- le sous préfet de la Châtre,
- le sous préfet du Blanc,
- le représentant du SDIS,
- le représentant de l'exploitant (Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- le représentant de la DREAL Limousin,
- le représentant de la DDT,
- le représentant du Conseil Général,
- le représentant du SIDPC,
- le commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- le représentant du DMD.

IV.1.2. Missions:

La cellule de veille a pour mission :

- d'anticiper les évolutions de la situation tant du côté de l'ouvrage que dans son environnement immédiat,
- d'assurer l'information et la liaison avec les maires de la zone aval et les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire,
- de préparer les différents plans susceptibles d'être mis en œuvre.

IV.2 Le Centre Opérationnel Départemental

Dès réception de l'alerte au stade «**préoccupations sérieuses**» proposée par EDF – GEH Limoges, le préfet convoque un COD, installé à la préfecture en salle opérationnelle.

IV.2.1 Composition

Il comprend, selon la situation, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral :

- le chef du SIDPC,
- le représentant du SDIS,
- le représentant de la DREAL Limousin,
- le représentant de l'exploitant (Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- le représentant du Conseil Général,
- le représentant du groupement de gendarmerie départementale,
- le représentant du SIDSIC,
- le représentant de la DT ARS,
- le représentant de la DDT,
- le représentant de la DDCSPP,
- le délégué militaire départemental,
- et éventuellement, tout service public concerné ou autres.

Le COD s'adjoint le concours d'une cellule de communication placée sous la responsabilité du chef du SDCI et en tant que de besoin, d'une cellule d'information du public (CIP) placée sous la responsabilité du chef du bureau du cabinet.

IV.2.2 Missions du COD

Il se tient informé de la situation sur le terrain.

Il propose au préfet les mesures de protection et d'évacuation des populations.

Il assure la liaison avec le (ou les) poste(s) de commandement opérationnel (PCO).

Il assure l'information des populations, des médias et des élus (cellule de communication).

Il informe les préfets de la Vienne et de l'Indre et Loire avec lesquels il élabore, le cas échéant, les mesures à prendre en commun.

Il coordonne les actions des différents acteurs.

Il informe le ministère de l'Intérieur (COGIC).

IV.3 Le(s) poste(s) de commandement opérationnel (PCO)

Deux PCO seront positionnés :

- Communes d'Eguzon à Thenay : locaux de la gendarmerie – PMO à **Argenton sur Creuse**
- Communes de Saint Gaultier à Néons sur Creuse : locaux de la salle de crise dédiée à **la mairie du Blanc**

IV.3.1 Composition

Placé sous l'autorité du sous-préfet territorialement compétent, il comprend :

- Le représentant du SDIS, commandant des opérations de secours (COS),
- Le représentant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre,
- Le représentant de l'exploitant (Groupement d'énergie Hydraulique – EDF Limoges),
- Le représentant du SAMU,
- Le représentant du SIDSIC,
- Les maires du Val de Creuse,
- et éventuellement, tout service public concerné ou autres.

IV.3.2 Missions

Le(s) poste(s) de commandement opérationnel informe(nt), en permanence, le COD sur l'évolution de la situation.

Il(s) prévoi(en)t et mette(nt) en œuvre les moyens nécessaires à l'évacuation et à la protection des populations.

Il(s) coordonne(nt) l'action des maires des communes riveraines chargés d'organiser l'évacuation et la protection des populations.

IV.4 Les maires de la zone aval

Les maires, représentants de l'Etat et responsables de la sécurité des personnes et des biens, jouent un rôle opérationnel, chacun sur le territoire de leur commune.

Avant la crise :

- Ils participent, sous l'autorité du préfet et avec le soutien de l'exploitant, à l'information préventive des populations par la diffusion de documents adaptés.
- Toutes les procédures prévues sont celles figurant sur le plan communal de sauvegarde. Ils établissent, chacun pour ce qui le concerne:
 - le recensement des moyens d'alerte et d'évacuation,
 - la liste des personnes à alerter puis à évacuer ainsi que des éléments de vulnérabilité à protéger,
 - les itinéraires permettant l'évacuation des personnes vers les points hors de la zone de submersion,
 - les hébergements et le ravitaillement nécessaires aux populations évacuées pour une période de plusieurs jours,
 - la continuité des services publics (électricité, téléphone, eau potable...)

Pendant la crise :

- Ils activent le plan communal de sauvegarde
- Ils se tiennent en liaison permanente avec le(s) PC opérationnel(s) au(x)quels ils rendent compte de l'évolution de la situation et des besoins nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- Les mesures de protection des populations, des exploitations agricoles, des installations industrielles à risques se trouvent dans les fiches missions des maires et des services opérationnels.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V - FICHES MISSIONS	2015
-----------------------	----------------------------	-------------

V.1 le préfet ou l'autorité de permanence	p 38
V.2 les sous-préfets de La Châtre et du Blanc	p 39
V.3 la Préfecture de l'Indre	p 40
V.4 la Préfecture 37	p 41
V.5 la Préfecture 86	p 42
V.6 EDF – Exploitant du barrage	p 43
V.7 le SDIS	p 46
V.8 le SAMU	p 47
V.9 le groupement de gendarmerie départementale	p 48
V.10 la DDT	p 49
V.11 le Conseil Général	p 50
V.12 la DREAL Limousin	p 51
V.13 la DDT ARS	p 52
V.14 le DMD	p 54
V.15 la DDCSPP	p 55
V.16 l'Inspection Académique	p 56
V.17 les Maires du Val de Creuse	p 57
V.18 la SNCF	p 58
V.19 Opérateurs EDF – GDF – France Télécom	p 59
V.20 l'ADRASEC	p 60
V.21 Associations agréées de sécurité civile	p 61

❑ vigilance renforcée

- informe les services concernés de la situation (voir schéma d'alerte p 25)
- met le COD en veille, informe les maires concernés
- s'informe sur l'évolution de la situation,

❑ préoccupations sérieuses

- active un COD à la préfecture et des PCO sur des lieux prédéfinis,
- informe les maires concernés,
- ordonne de procéder à l'évacuation des personnes concernées par l'onde de submersion,
- demande à la cellule de communication placée sous la responsabilité du chef du service départemental de la communication interministérielle de préparer les premiers communiqués de presse,
- fait éventuellement activer une cellule d'information du public (CIP) afin de répondre aux questions du public,
- réquisitionne des moyens de transport si nécessaire,
- ordonne toute mesure utile à la mise en sûreté des populations et à leur information,
- demande une estimation des capacités possibles de moyens de renfort à la ZDO (SDIS, DMD,...).

❑ péril imminent

- demande l'envoi et le pré-positionnement de matériels et de renforts humains à proximité de la zone de submersion,
- fait évacuer tous les services opérants dans la zone de submersion.

❑ après la rupture

- active la cellule post-crise
- organise et coordonne les secours,
- organise et coordonne la remise en état des zones frappées par l'onde de submersion,
- coordonne l'activité des différents services opérationnels et celle d'éventuels volontaires,
- dresse un bilan des dégâts et des pertes (y compris humaines) subis,
- fait procéder au retour d'expérience,
- communique sur l'après crise.

P.P.I. BARRAGE	V.2 - LES SOUS-PREFETS DE LA CHATRE ET DU BLANC	2015
----------------	--	------

❑ **vigilance renforcée**

- participent à la cellule de veille.

❑ **préoccupations sérieuses**

- peuvent se rendre sur site, notamment à proximité du barrage ou dans certaines communes à évacuer,
- peuvent commander le PCO s'il est activé sur leur arrondissement et coordonnent toutes les actions conduites par le PCO,
- synthétisent et font remonter les informations au COD.

❑ **péril imminent**

- s'assurent qu'aucune personne n'est dans la zone de submersion,
- *Les communes concernées de l'arrondissement de la Châtre sont à proximité immédiate du barrage (commune d'Argenton sur Creuse à 35 mn de l'arrivée de l'onde de submersion),
Les communes concernées de l'arrondissement du Blanc sont à 1 h de l'arrivée de l'onde de submersion à partir de la commune de Thenay.*

❑ **après la rupture**

- dressent un bilan qualitatif et quantitatif des dommages et pertes subis,
- participent à la cellule post-crise et au suivi de la remise en état des zones frappées par l'onde de submersion.

⇒ S.I.D.P.C.

- alerte les services concernés (voir schéma p 25) et le cadre d'astreinte de la DT ARS (eau potable),
- active la cellule de veille à la demande du préfet,
- alerte les maires à l'aide du système d'alerte automatisé GALA,
- renseigne le Portailorsec – SYNERGI et tient une main courante,
- contacte régulièrement le SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers et le GEH de Limoges pour tenir informé le préfet de l'évolution de la situation,
- active le COD,
- tient informé les préfetures de l'Indre et Loire et de la Vienne.

⇒ S.I.D.S.I.C.

- renforce le standard,
- hors heures ouvrables du standard 36, rappelle le/la standardiste d'astreinte,

Si nécessaire :

- met en place les installations nécessaires à l'armement d'une cellule d'information du public,
- met en place le numéro unique de crise à disposition du public.

⇒ S.D.C.I.

- assure la communication avec les médias,
- rédige, sous l'autorité du Préfet, les communiqués de presse.

⇒ Chef de bureau du cabinet

- active si besoin la C.I.P.,
- gère les relations avec le ministère des affaires étrangères concernant les victimes étrangères.

□ **vigilance renforcée**

- est informée par la Préfecture 36,
- avise l'autorité préfectorale,
- pré-alerte les services concernés,
- alerte les maires,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,

□ **préoccupations sérieuses**

- active si nécessaire le COD et le (s) PCO sur demande du préfet,
- active la cellule communication,
- alerte les communes concernées afin qu'elles organisent l'évacuation préventive des populations se trouvant dans la zone de l'onde de submersion,
- tient la main courante,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises.

□ **péril imminent**

- s'assure auprès des maires que les populations et animaux situés dans la zone de l'onde de submersion ont été évacués,
- demande aux services de secours de la zone de l'onde de submersion de se mettre à l'abri,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises,
- recense les bilans et les demandes de moyens.

□ **après la rupture**

- sur proposition du préfet de l'Indre, après avis d'E.D.F. – G.E.H. Limoges, s'assure que les réseaux (voirie, assainissement...) sont en état, avant d'autoriser la population à rejoindre leur habitation,
- assure et coordonne le suivi de la remise en état des zones du département touchées par l'onde de submersion (cellule post-crise de suivi).

□ **vigilance renforcée**

- est informée par la Préfecture 36,
- avise l'autorité préfectorale,
- pré-alerte les services concernés,
- alerte les maires,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,

□ **préoccupations sérieuses**

- active si nécessaire le COD et le (s) PCO sur demande du préfet,
- active la cellule communication,
- alerte les communes concernées afin qu'elles organisent l'évacuation préventive des populations se trouvant dans la zone de l'onde de submersion,
- tient la main courante,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises.

□ **péril imminent**

- s'assure auprès des maires que les populations et animaux situés dans la zone de l'onde de submersion ont été évacués,
- demande aux services de secours de la zone de l'onde de submersion de se mettre à l'abri,
- peut contacter le S.P.C. Vienne Charente Atlantique- Centre de Poitiers et E.D.F. – G.E.H. Limoges pour suivre l'évolution de la situation,
- contacte régulièrement le C.O.D. de la Préfecture de l'Indre pour suivre l'évolution de la situation et des décisions prises,
- recense les bilans et les demandes de moyens.

□ **après la rupture**

- sur proposition du préfet de l'Indre, après avis d'E.D.F. – G.E.H. Limoges, s'assure que les réseaux (voirie, assainissement...) sont en état, avant d'autoriser la population à rejoindre leur habitation,
- assure et coordonne le suivi de la remise en état des zones du département touchées par l'onde de submersion (cellule post-crise de suivi).

4 situations à envisager

□ **vigilance renforcée :**

Le préfet de l'Indre déclenche le stade vigilance renforcée sur proposition de l'exploitant.

- L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- mise en place d'une cellule de crise (correspondant décisionnel de l'exploitant),
- information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié du Préfet de l'Indre et de la DREAL Limousin,
- essai des liaisons avec les autorités, le SDIS 36 (au moyen de la ligne satellite),
- mise en place d'un service de permanence au local de surveillance,
- mise en service des moyens d'éclairage de l'ouvrage,
- information du SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers,
- envoi d'un représentant en cellule de veille.

□ **préoccupations sérieuses :**

- Envoie un représentant en COD

a) Le préfet de l'Indre déclenche le stade d'alerte préoccupations sérieuses sur proposition de l'exploitant, avec confirmation par message télécopié:

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le Préfet de l'Indre

Préoccupations sérieuses

Signé (Nom et qualités)

Le à (date et heure- départ message)

- b) Information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié de la DREAL Limousin,
- c) Information du SPC Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers

□ **péril imminent** :

- Envoie un représentant en COD

a) Le préfet de l'Indre déclenche le stade d'alerte péril imminent sur proposition de l'exploitant, avec confirmation par message télécopié :

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le préfet de l'Indre

Péril imminent

Signé (Nom et qualités)

Le à (date et heure- départ message)

b) Information par voie téléphonique avec confirmation par message télécopié de la DREAL Limousin,

c) Information du COD.

□ **Fin d'alerte** :

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage, péril imminent ou préoccupations sérieuses, est proposée au préfet par l'exploitant, en accord avec le chef de service chargé du contrôle, et la DREAL Limousin, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue, lorsque les situations justifiant le déclenchement de péril imminent ou préoccupations sérieuses ont pris fin,
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage,
- cette décision lève l'état d'alerte sur le barrage, mais n'entraîne pas automatiquement la suppression de l'état de vigilance renforcée.

L'exploitant applique les consignes suivantes :

- informe le chef de service du contrôle de son intention de proposer, avec la DREAL Limousin, au préfet de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord,
- après accord du chef de service du contrôle, propose au Préfet, avec la DREAL Limousin, par voie téléphonique, son intention de lever l'état d'alerte sur le barrage et convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte,
- fait transmettre, pour confirmation, un message de fin d'alerte aux autorités, par l'agent de permanence, soit :

Destinataire :

Le préfet de l'Indre à Châteauroux

Texte :

Ici le barrage d'Eguzon

Prenez message pour le préfet de l'Indre

Fin d'alerte péril imminent et maintien de la vigilance renforcée

Signé (Nom et qualités)

Le à (date et heure- départ message)

Dans le cas d'une situation de rupture constatée, la décision de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage est prise d'un commun accord entre l'exploitant, le chef de service du contrôle et le préfet.

Cette décision commune résulte de l'examen de la nouvelle situation, des caractéristiques de la rupture et des risques encore existants.

Fin de la vigilance renforcée :

La décision de mettre fin à l'état de « vigilance renforcée » sur le barrage est proposée au préfet par l'exploitant, en accord avec le chef du service du contrôle, et la DREAL Limousin, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue, lorsque la situation justifiant la vigilance renforcée a pris fin,
- lorsque toute menace pour la tenue de l'ouvrage a disparu et ne peut réapparaître à brève échéance.

L'exploitant applique les consignes suivantes :

- informe le chef de service du contrôle de son intention de proposer, avec la DREAL Limousin, de mettre fin à l'état de vigilance renforcée sur le barrage, par voie téléphonique, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord,
- sur l'accord du chef du service du contrôle, propose, avec la DREAL Limousin, au préfet par voie téléphonique son intention de mettre fin à l'état de vigilance renforcée,
- fait transmettre pour confirmation, un message de fin de vigilance renforcée aux autorités prévues au plan, par l'agent de permanence,
- confirme la fin de l'état de vigilance renforcée sur le barrage, par écrit au chef du service du contrôle et au Préfet,
- supprime le service de permanence au local de surveillance,
- prend toutes les dispositions nécessaires au rétablissement des conditions habituelles de l'exploitation normale de l'ouvrage.

Lorsque le barrage a été placé en état de vigilance renforcée dans le cadre de l'organisation générale de la Défense, c'est le préfet qui notifie la fin de cette prescription au chef de service du contrôle et à l'exploitant.

Si la notification préfectorale est transmise par voie téléphonique, l'exploitant doit authentifier le message en procédant à un contre-appel. Il met en œuvre les dispositions des deux derniers alinéas ci dessus.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.7 - LE SDIS 36	2015
-----------------------	-------------------------	-------------

Suite à l'information par la préfecture du CTA CODIS quant au niveau de déclenchement, l'opérateur de transmissions informe immédiatement les personnels de garde de l'état major.

□ **vigilance renforcée**

- Met en l'état de pré-alerte les centres de secours de la zone,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **préoccupations sérieuses**

- Envoie au COD un cadre représentant le SDIS,
- fait engager les personnels et les matériels nécessaires aux opérations de secours et demande des colonnes de renfort au centre opérationnel zonal,
- détache par PCO un cadre représentant le SDIS,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **péril imminent**

- le commandant des opérations de secours (COS) fait engager les personnels et les matériels nécessaires aux opérations de secours et formule les demandes de renforts éventuels à solliciter auprès du centre opérationnel zonal,
- informe les centres d'incendie et secours de la situation, les CODIS 37 et CODIS 86.

□ **après la rupture**

- le COS participe avec les autres services au retour à la vie normale.

Le COS est le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses représentants, il est identifiable par un chasuble jaune fluorescent. Il agit sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours (DOS).

L'autorité du COS s'exerce sur l'ensemble des moyens publics ou privés engagés dans la zone de déploiement opérationnel des secours.

Le DSM est placé sous l'autorité du COS.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.8 - LE SAMU	2015
-----------------------	----------------------	-------------

- est informé de la situation,
- se met en état de pré-alerte et demande des renforts en effectifs aux départements voisins si nécessaire,
- fait procéder au recensement des personnes médicalisées à domicile en zone inondable afin de prioriser les évacuations : personnes ventilées à domicile, personnes oxygéo-dépendantes sous extracteurs, personnes dépendantes et alitées en permanence,
- participe aux évacuations des établissements sanitaires.

□ **après la rupture**

- assure en liaison avec la DT ARS le suivi des sinistrés (mise en place d'une CUMP),
- participe aux secours.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.9 – LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	2015
-----------------------	--	-------------

- est informé de l'évolution de la situation,
- participe au COD et organise ses relevés de personnels,
- assure la sécurisation des axes d'évacuation et le respect des déviations,
- assure le rappel des réservistes,
- demande des renforts en effectifs si nécessaire,
- aide à l'évacuation des personnes,
- assure la surveillance des sites touchés afin d'éviter les pillages,
- participe à la cellule post-crise.

- alerte le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) – DIRCO du déclenchement de la vigilance,
- délègue un cadre au COD qui participe au dispositif de coordination routière et de circulation avec l'ensemble des services gestionnaires concernés et notamment la D.I.R.C.O., les gestionnaires étant informés régulièrement de l'évolution de la situation,
- propose au COD de faire évacuer, s'il y a lieu, les exploitations agricoles, les pâturages ainsi que les sites et infrastructures pouvant être exposés et situés dans la zone de la vague de submersion,
- synthétise l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions prévues au PPI par les services gestionnaires de voirie,
- apporte son soutien pour la mobilisation éventuelle des moyens matériels privés ou publics (Base PARADES WEB) nécessaires aux opérations de travaux (entreprises du BTP) ou à l'évacuation des populations (transports routiers de voyageurs) pour leur mise en sécurité,
- informe le centre régional d'information et de circulation routière (CRICR de Rennes) et le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA du MEDDE),
- mobilise si besoin ses moyens propres en données du système d'information graphique (SIG) et de cartographie.

□ **après la rupture**

- procède aux expertises environnementales en liaison avec les autres services de l'Etat, les collectivités et concessionnaires,
- rejoint la cellule post-crise et participe à l'évaluation des dommages à l'économie agricole.

- est informé de l'évolution de la situation,
- participe au COD,
- met en œuvre les mesures de déviations et d'interdiction de la circulation,
- participe à la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et d'hébergement de la population.

□ **après la rupture**

- assure la remise en état des infrastructures pour ce qui concerne son domaine de compétence,
- participe à la cellule post-crise.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.12 - LA DREAL LIMOUSIN	2015
-----------------------	---------------------------------	-------------

□ **vigilance renforcée**

- participe à la cellule de veille,
- informe la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MEDDE,
- organise une astreinte en liaison avec le bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

□ **préoccupations sérieuses**

- procède à l'analyse des résultats, des contrôles et examens effectués (en liaison avec le BETCGB),
- analyse les mesures proposées par l'exploitant en intégrant l'évolution probable de la situation,
- participe au COD,
- établit un rapport circonstancié au préfet concernant la capacité de résistance du barrage au regard de la situation et de son évolution possible.

□ **péril imminent**

- actualise le rapport circonstancié.

□ **après la rupture**

- participe à la cellule post-crise,
- participe à la mise en sécurité du site hydroélectrique résiduel.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.13 - LA DT ARS	2015
-----------------------	-------------------------	-------------

- est informée de l'évolution de la situation,
- communique les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la préparation de la communication préfectorale,
- assure la diffusion des messages d'alerte, de recommandations et d'information auprès des établissements relevant de sa compétence,
- participe au COD,
- est l'interlocuteur privilégié des établissements relevant de sa compétence (établissements de santé et médico-sociaux, en particulier le SAMU et le centre hospitalier de Châteauroux),
- apporte son appui pour la coordination des opérations d'évacuation des établissements médico-sociaux,
- fournit les précisions techniques d'ordre sanitaire relatives aux modalités d'inhumation en cas de décès massifs,
- appelle l'attention sur tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité sanitaire.

□ après la rupture

- participe à la cellule post-crise,
- assure le suivi du retour de la population évacuée dans les zones touchées par l'onde,
- procède aux examens de l'eau potable en collaboration avec la DDT,
- propose les mesures de police sanitaires nécessaires (restriction d'usage ou interdiction de la consommation d'eau potable, traitement des eaux...),
- dresse un état actualisé de la situation et en particulier des difficultés rencontrées par les structures impactées par l'événement,
- propose si nécessaire la mise en œuvre du plan blanc élargi,
- recueille les informations collectées par le SAMU :
 - les moyens SAMU engagés
 - la liste actualisée des blessés et impliqués
 - l'état sanitaire et le lieu d'hospitalisation des victimes
 - les informations relatives à l'activation de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Les points sensibles risquant d'être impactés par une rupture du barrage d'Eguzon et qui seront suivis par la DT ARS sont :

□ **ressources en eau potable**

- Argenton sur Creuse : prise d'eau de la Grave, située route d'Eguzon (exploitée par la société Véolia)
- Saint Gaultier :- usine de traitement (un forage à l'intérieur des installations)
 - forage en bordure du ruisseau le Bouzanteuil
 - prise d'eau sur la Bouzanne (exploitée par le syndicat de la région de Saint Gaultier)

- Ciron – Scoury : forage exploité par le syndicat de Ciron Oulches
 - Ruffec Le Château : forage des Devants en bordure de la D 151
 - Le Blanc : forage de Varennes
 - Saint Aigny : source de Saint Aigny (exploitée par la commune)
 - Fontgombault : source de Fontgombault avec sa station de pompage
- **établissements de santé et établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées**
- Argenton sur Creuse : C.A.M.P.S. – 19, rue Victor Hugo
 - Le Blanc : - Logement foyer résidence Les Trois roues – 4, rue Emile Benaise
 - Foyer d'activité occupationnel Atout Brenne – 67, route de Ruffec
 - Centre hospitalier
 - Tournon Saint Martin : E.H.P.A.D. Notre Dame de Confiance

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.14 - LE DMD	2015
-----------------------	----------------------	-------------

- est informé de la situation,
- se rend au COD de la préfecture ou délègue un représentant,
- conseille le préfet quant aux demandes en renfort des armées à adresser au préfet de zone (expressions de besoins-réquisitions),
- assure le suivi des demandes formulées au regard des besoins du département et de l'évolution de la situation,
- rend compte quotidiennement à l'officier général de la zone de défense et à l'EMIAZDO de l'évolution de la situation,
- peut être amené à participer à la cellule post-crise.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.15 - LA DDCSPP	2015
-----------------------	-------------------------	-------------

- est informée de la situation,
- assure le suivi de l'évacuation des structures d'accueil et d'hébergement collectifs.
- participe au COD à la demande du préfet,
- met en œuvre les actions pouvant concerner le secteur de la sécurité sanitaire des aliments,
- assure la coordination et la mise en œuvre des mesures de sécurité vétérinaire,
- communique les données relatives aux installations classées pour l'environnement.

□ **après la rupture**

- dresse un bilan qualitatif et quantitatif des dommages subis.

<u>P.P.L. BARRAGE</u>	V.16 - L'INSPECTION ACADEMIQUE	2015
-----------------------	---------------------------------------	-------------

- est informée de la situation,
- participe au COD,
- fait évacuer, s'il y a lieu, les écoles et établissements scolaires situés dans la zone de l'onde de submersion.

□ **après la rupture**

- dresse un bilan qualitatif et quantitatif des dommages subis,
- peut être amenée à participer à la cellule post-crise.

- sont alertés par la préfecture via le système d'alerte automatisé GALA,
- se tiennent informés par le site internet Vigicrues et/ou le serveur audiotel (0 825 15 02 85) des SPC du bassin de la Loire,
- activent leur plan communal de sauvegarde (P.C.S.) qui prévoit l'alerte des populations concernées, la répartition des missions d'évacuation entre les différents services,
- organisent un plan interne de rappel de personnels et d'alerte des populations concernées,
- font évacuer la population de la commune située dans la zone de l'onde de submersion,
- organisent les lieux d'accueils pour les personnes évacuées, (lits, couvertures, ravitaillement alimentaire),
- rendent compte au COD des difficultés rencontrées.

□ **après la rupture**

- participent au retour à la normale, en procédant au retour des évacués, en organisant l'assistance et le ravitaillement des populations sinistrées,
- peuvent être amenés à participer à la cellule post-crise.

P.P.I. BARRAGE	V.18 - LA SNCF	2015
----------------	----------------	------

- est informée de la situation.
 - **préoccupations sérieuses**
 - met en sécurité ses équipements,
 - interrompt la ligne Paris-Toulouse,
 - participe au COD.
 - **péril imminent**
 - évacue ses agents hors de la zone de submersion.
 - **après la rupture**
 - les travaux sont engagés pour rétablir dès que possible l'exploitation des voies.

☐ vigilance renforcée

- sont mis en état de pré-alerte.

☐ préoccupations sérieuses

- mettent en sécurité les équipements.

☐ péril imminent

- tous les agents évacuent la zone de submersion.

☐ après la rupture

- procèdent au rétablissement du fonctionnement opérationnel de leurs réseaux,
- font appel à des moyens supplémentaires hors département si nécessaire,
- peuvent être amenés à participer à la cellule post-crise.

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.20 - L'ADRASEC	2015
-----------------------	-------------------------	-------------

- est informée de la situation,
- active ses membres et moyens matériels afin d'assurer les transmissions,
- participe éventuellement au COD.

□ après la rupture

- maintient le dispositif afin d'assurer les transmissions tant que nécessaire.

4

<u>P.P.I. BARRAGE</u>	V.21 – ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE	 2015 
-----------------------	---	---

- sont mises en pré-alerte,
- mobilisent leurs membres disponibles,
- participent à l'évacuation de la population concernée,
- aménagent les lieux d'hébergements.

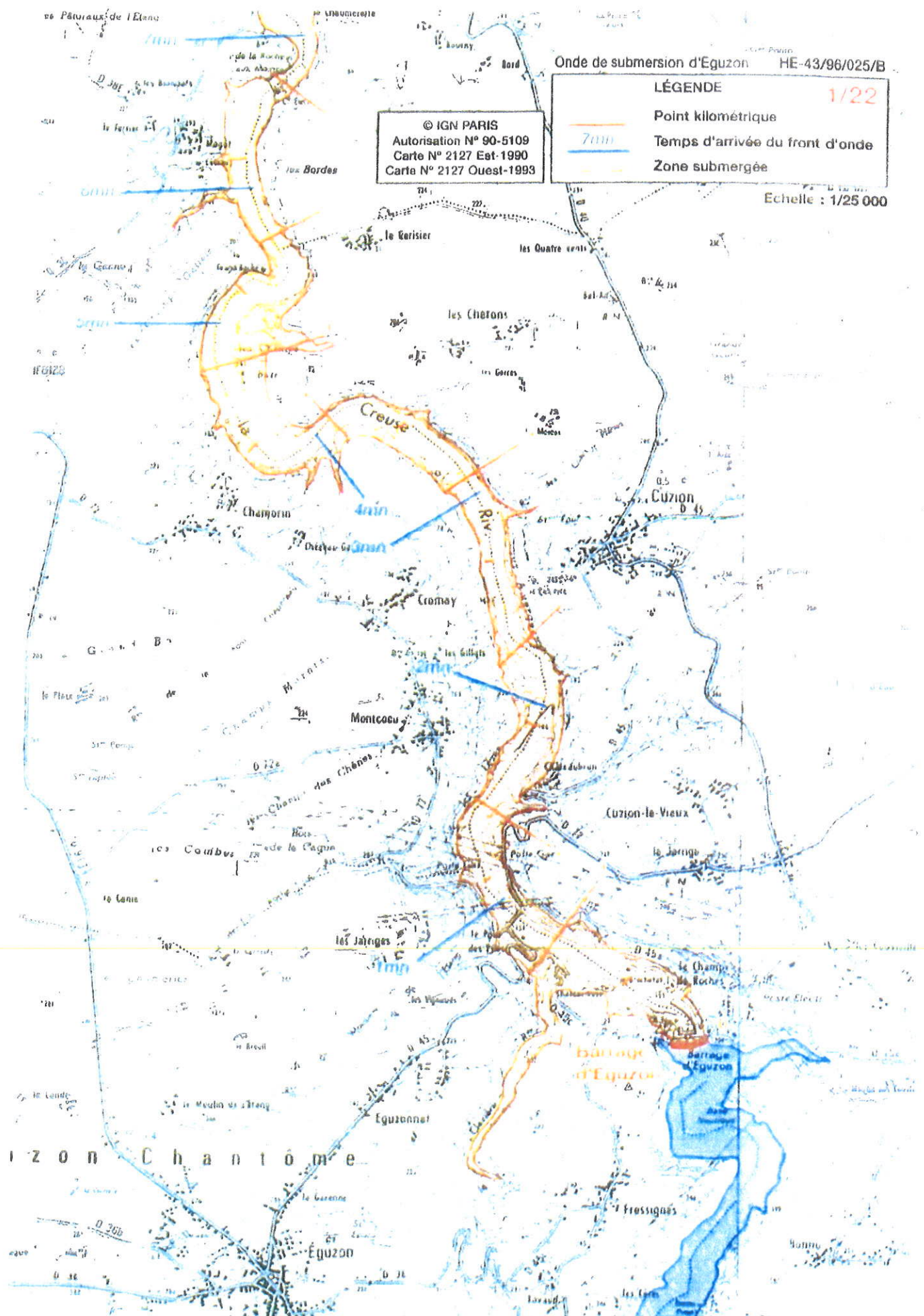
□ **après la rupture**

- apportent leur soutien et leur assistance aux sinistrés lors de leur retour.

P.P.I. BARRAGE	VI ANNEXES	2015
-----------------------	-------------------	-------------

VI.1	Cartographie de la zone de submersion	p 63-105
VI.2	Etudes de vulnérabilités du réseau routier et déviations	p 107
VI.3	Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage	p 113
VI.4	Glossaire	p 115
VI.5	Destinataires	p 117
VI.6	Annuaire des services	p 118

VI.1 Cartographie de la zone de submersion



LÉGENDE

16 Point kilométrique

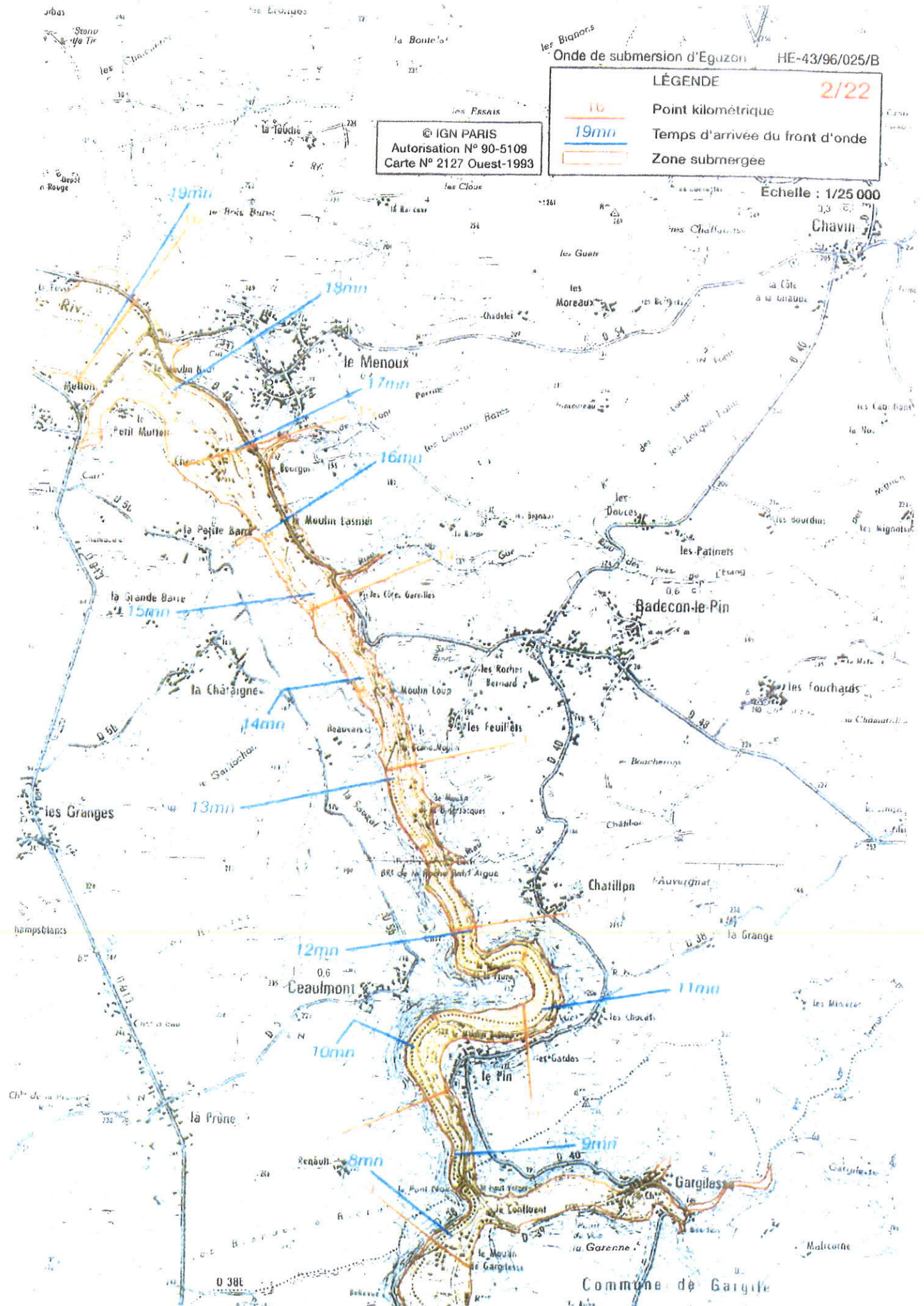
19mn Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

2/22

© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 2127 Ouest-1993

Echelle : 1/25 000



Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

LÉGENDE

4/22

Point kilométrique

Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

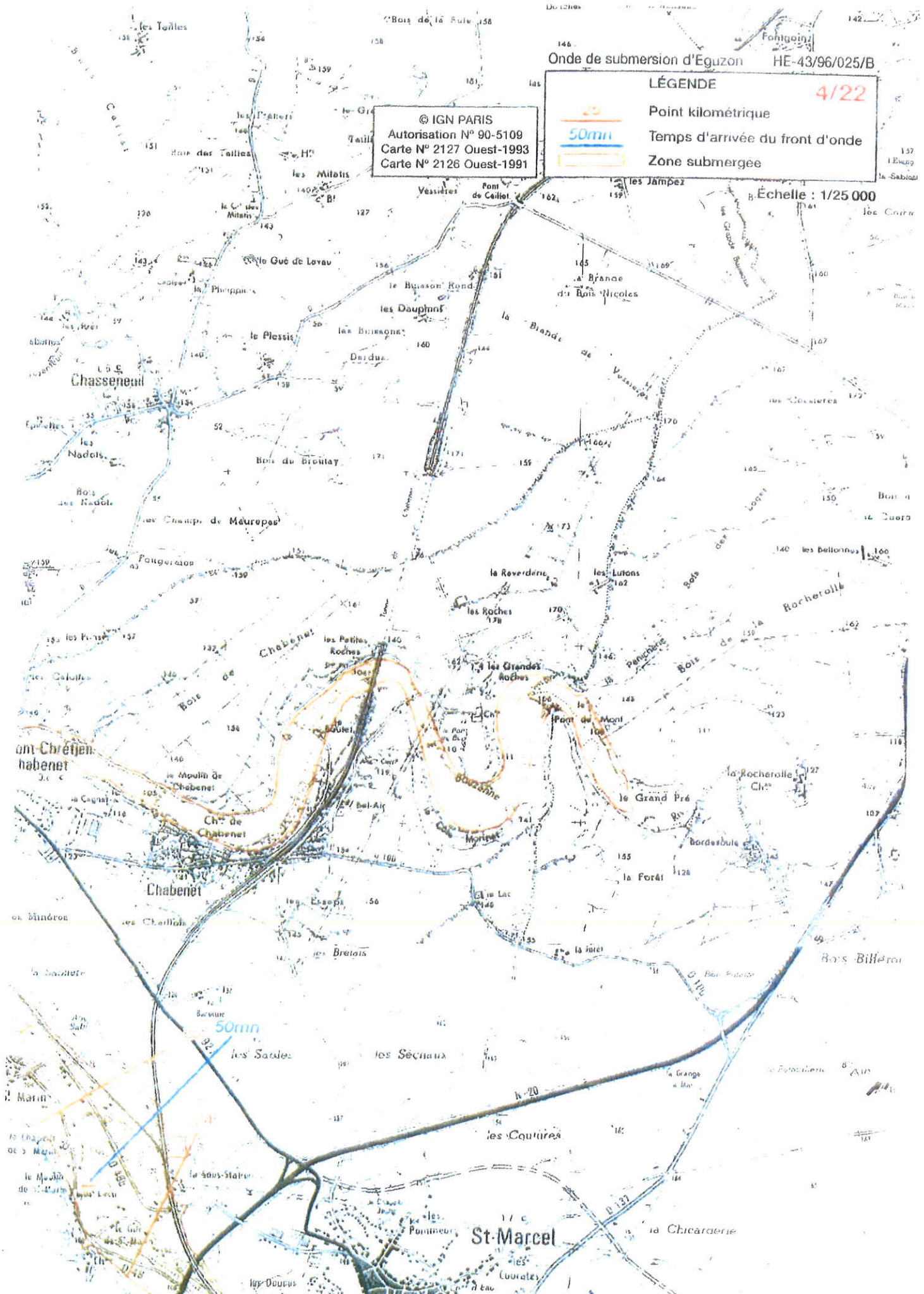
© IGN PARIS

Autorisation N° 90-5109

Carte N° 2127 Ouest-1993

Carte N° 2126 Ouest-1991

Échelle : 1/25 000



© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 2027 Est-1990
Carte N° 2026 Est-1990

LÉGENDE

 Point kilométrique

 Temps d'arrivée du front d'onde

 Zone submergée

Échelle : 1/25 000



Autorisation N° 90-5109
 Carte N° 2027 Ouest-1990
 Carte N° 1927 Est-1990
 Carte N° 2026 Ouest-1990
 Carte N° 1926 Est-1990

LÉGENDE

11/22

66

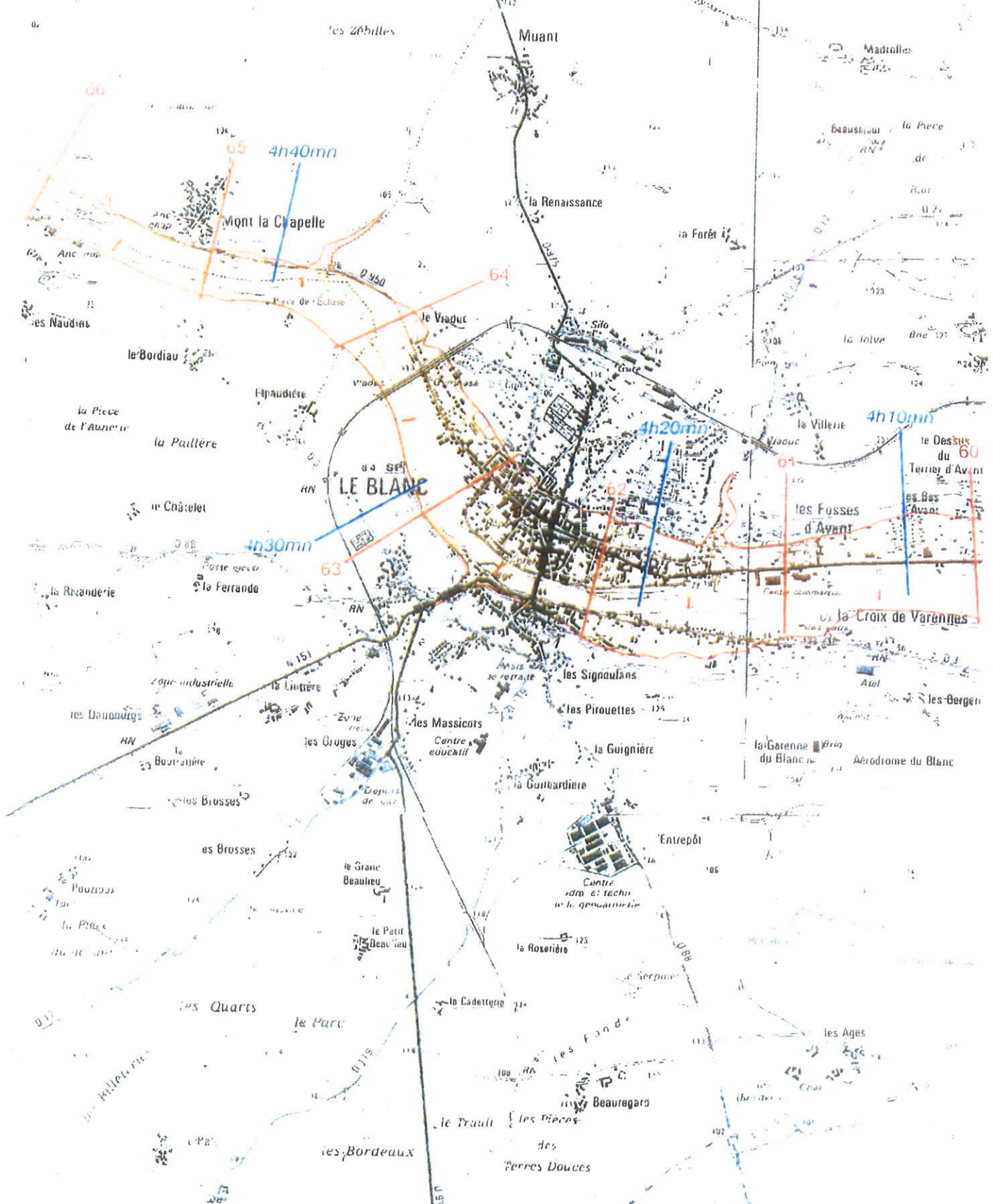
Point kilométrique

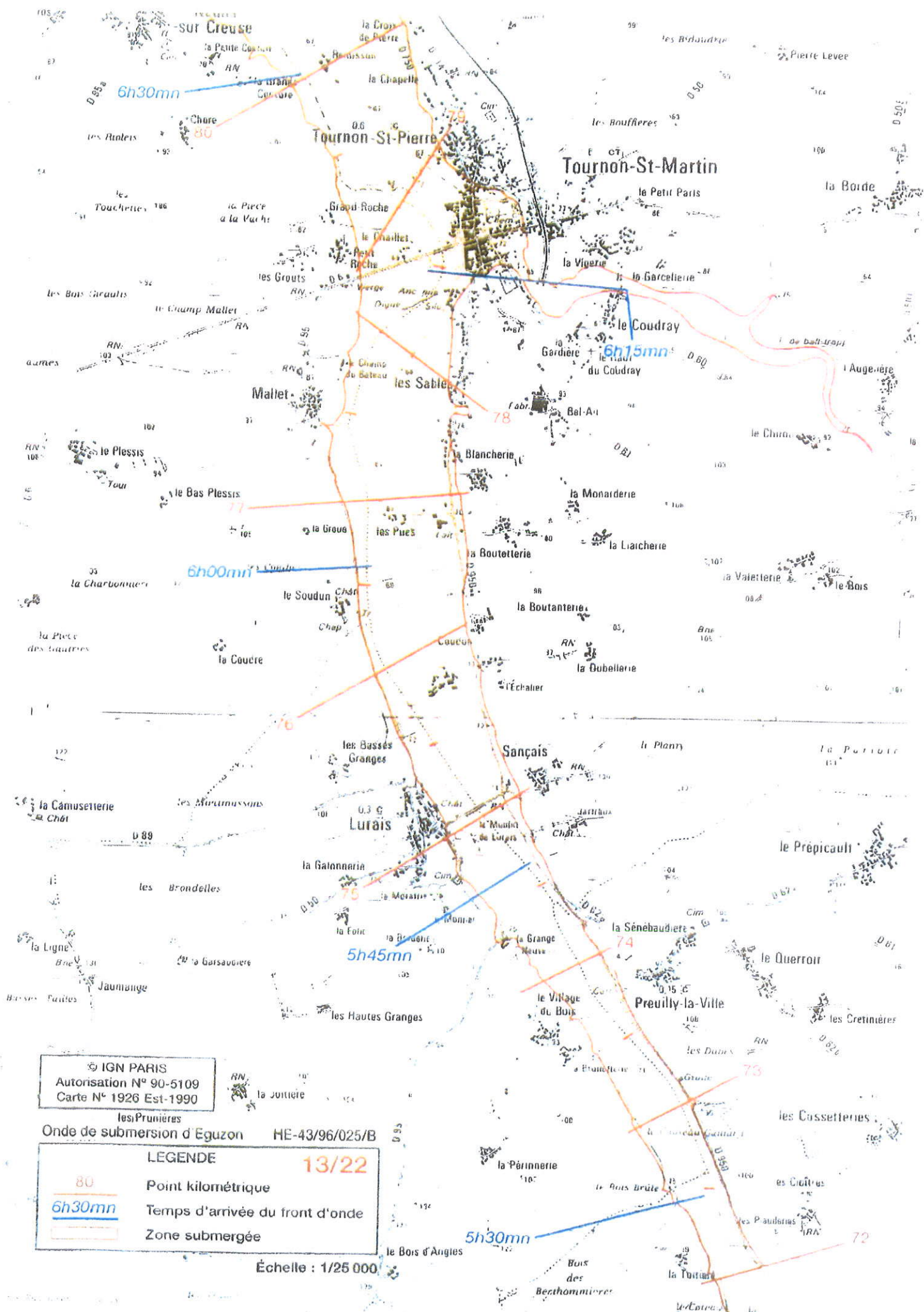
4h40mn

Temps d'arrivée du front d'onde

Zone submergée

Echelle : 1/25 000



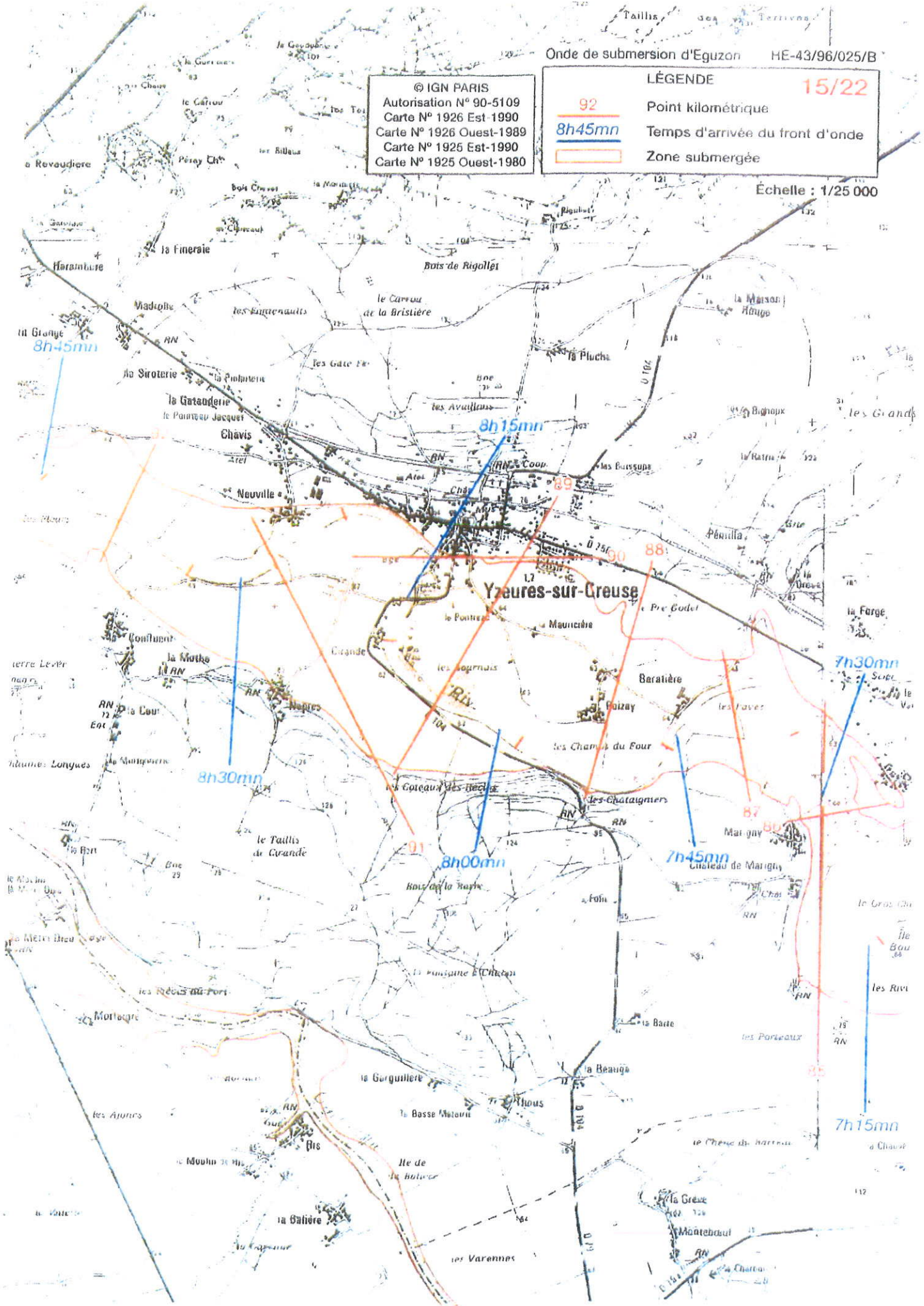


© IGN PARIS
 Autorisation N° 90-5109
 Carte N° 1926 Est-1990
 Carte N° 1926 Ouest-1989
 Carte N° 1925 Est-1990
 Carte N° 1925 Ouest-1980

LÉGENDE 15/22

92	Point kilométrique
8h45mn	Temps d'arrivée du front d'onde
	Zone submergée

Échelle : 1/25 000





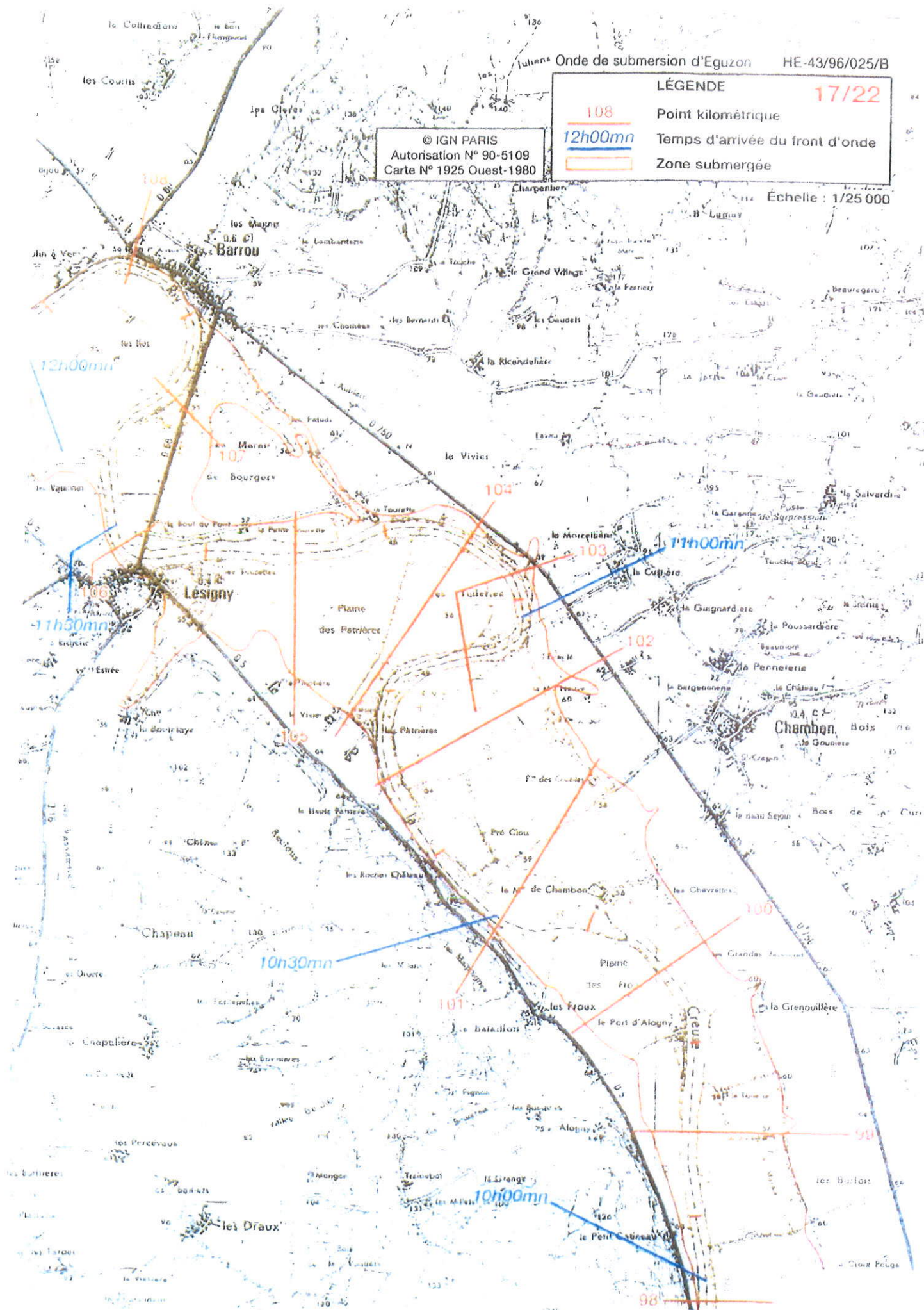
© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 1925 Ouest-1980

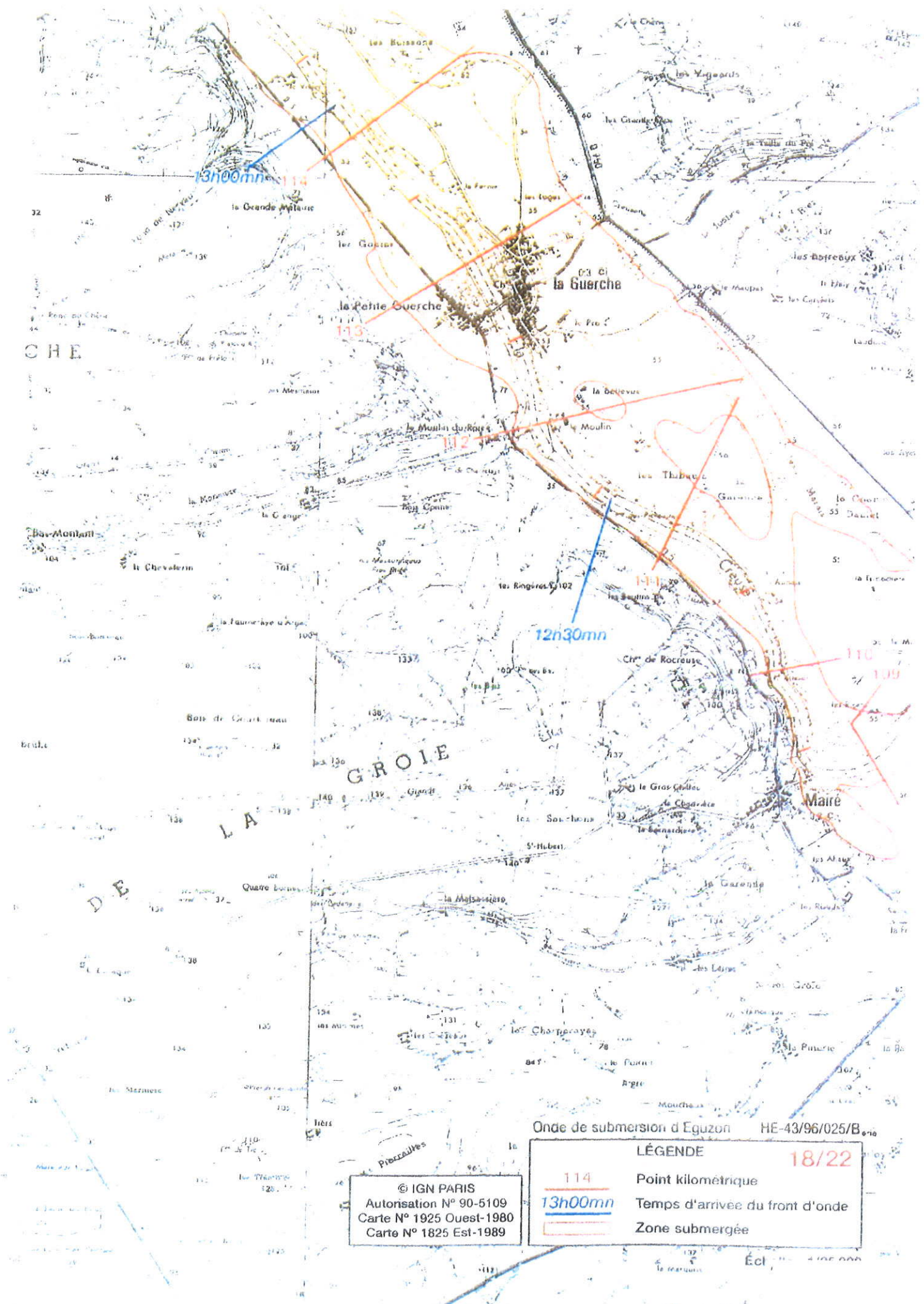
LÉGENDE

17/22

- 108 Point kilométrique
- 12h00mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Echelle : 1/25 000





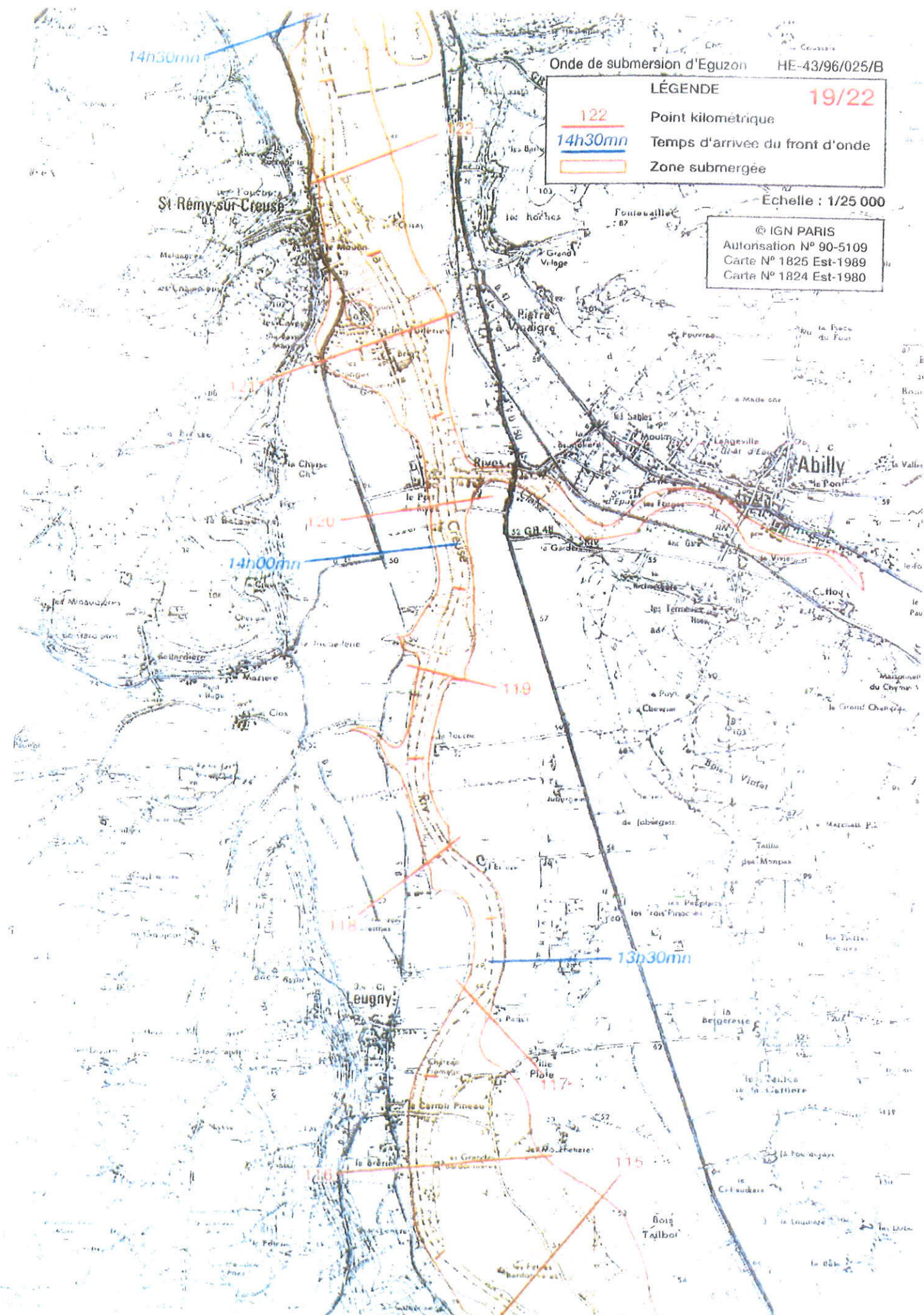
LÉGENDE

19/22

- 122 Point kilométrique
- 14h30mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Echelle : 1/25 000

© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 1825 Est-1989
Carte N° 1824 Est-1980



Onde de submersion d'Eguzon HE-43/96/025/B

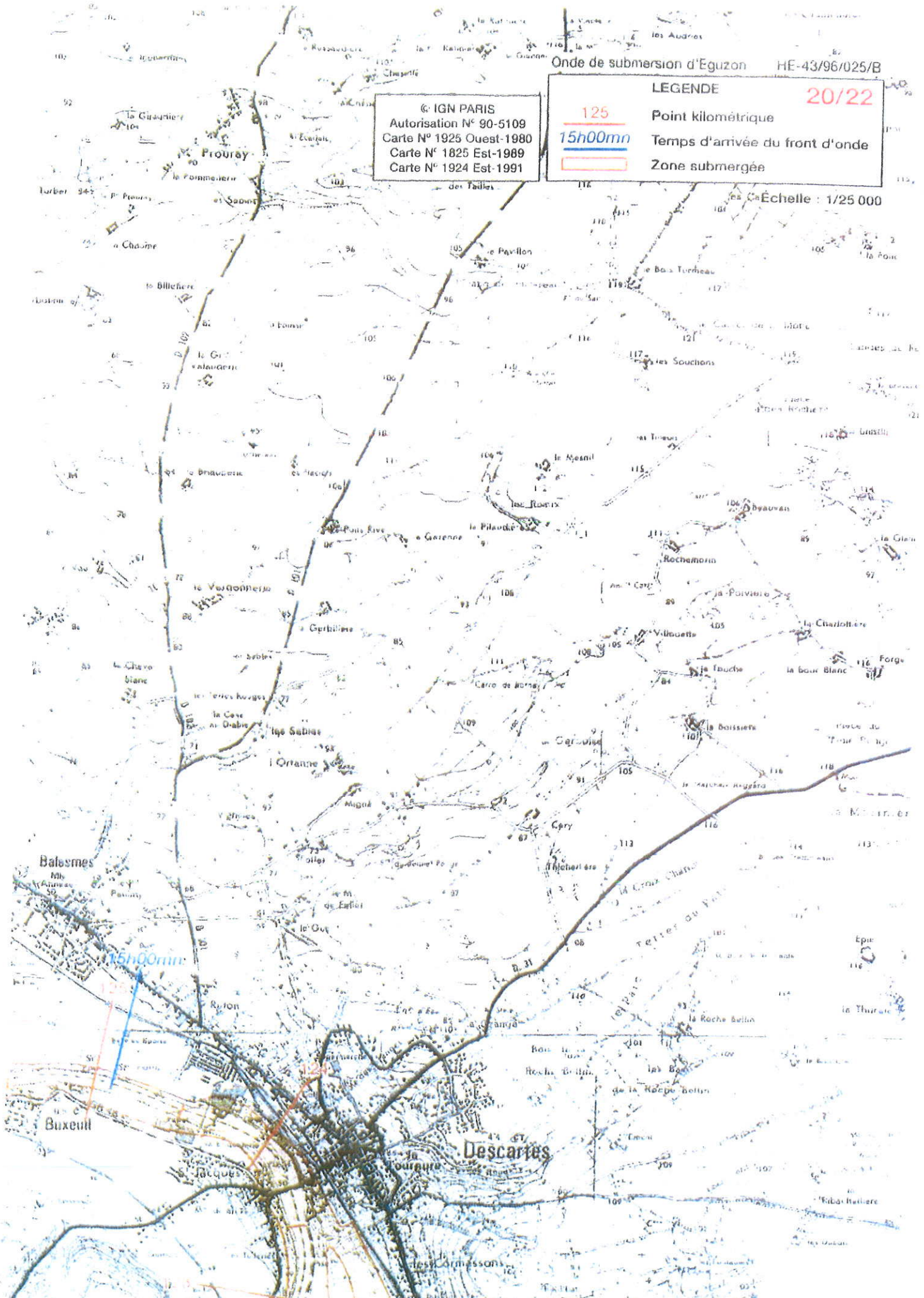
© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 1925 Ouest-1980
Carte N° 1825 Est-1989
Carte N° 1924 Est-1991

LEGENDE

20/22

- 125 Point kilométrique
- 15h00mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Échelle : 1/25 000



© IGN PARIS
Autorisation N° 90-5109
Carte N° 1825 Est-1989
Carte N° 1824 Est-1980

133

16h30mn

LÉGENDE

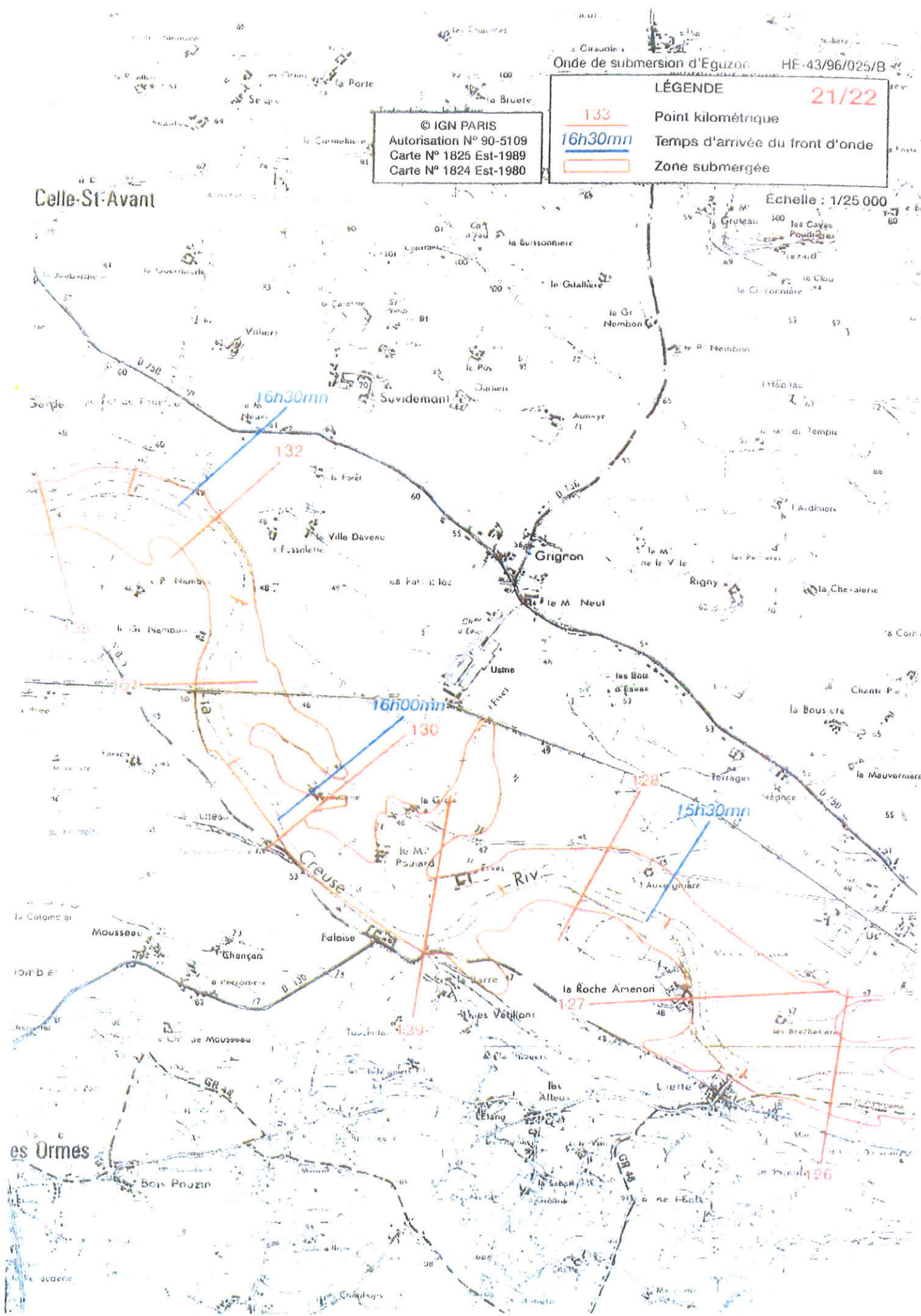
Point kilométrique

Temps d'arrivée du front d'onde

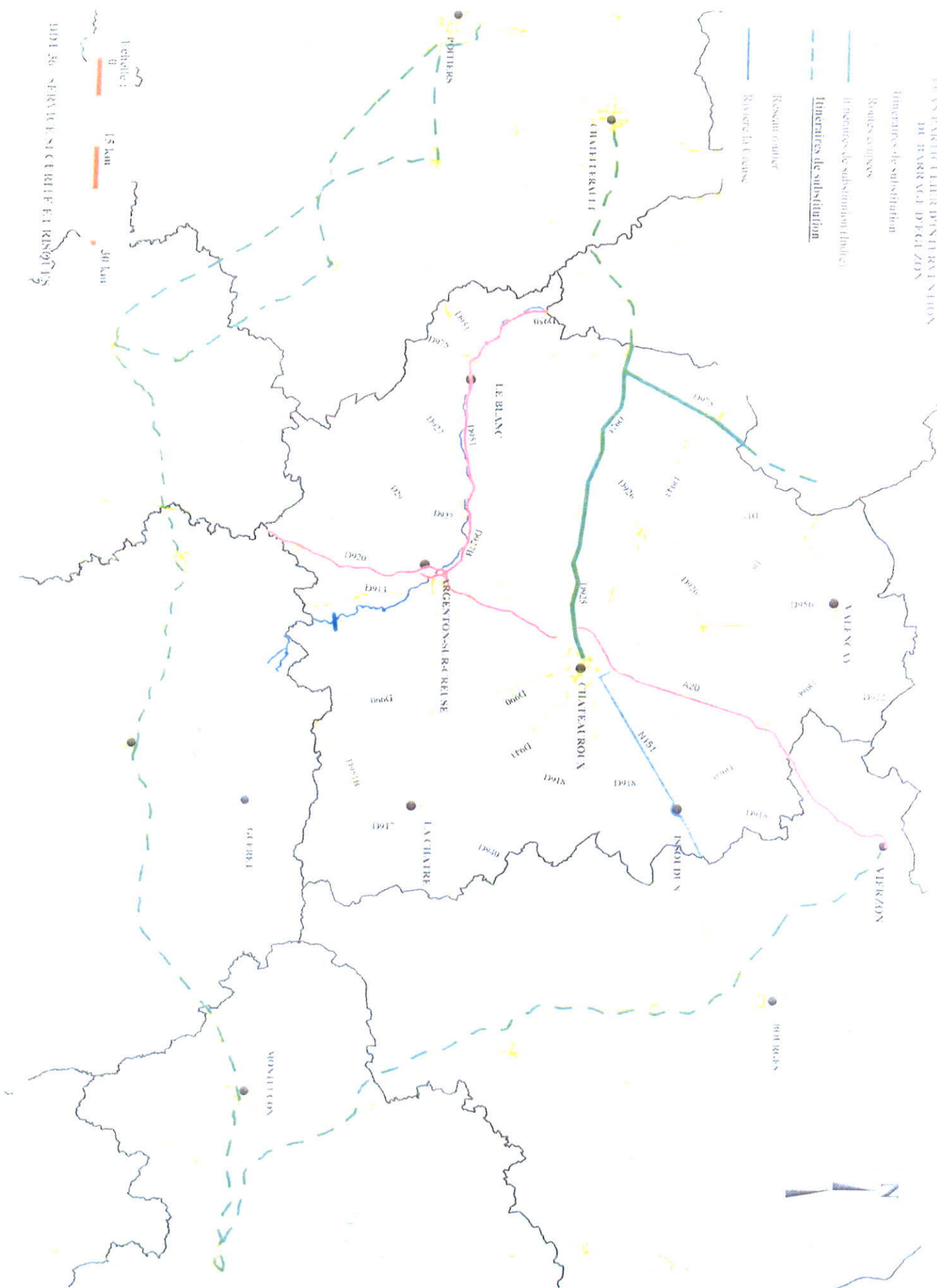
Zone submergée

21/22

Echelle : 1/25 000



VI.2 Etudes de faisabilité du réseau routier et déviations

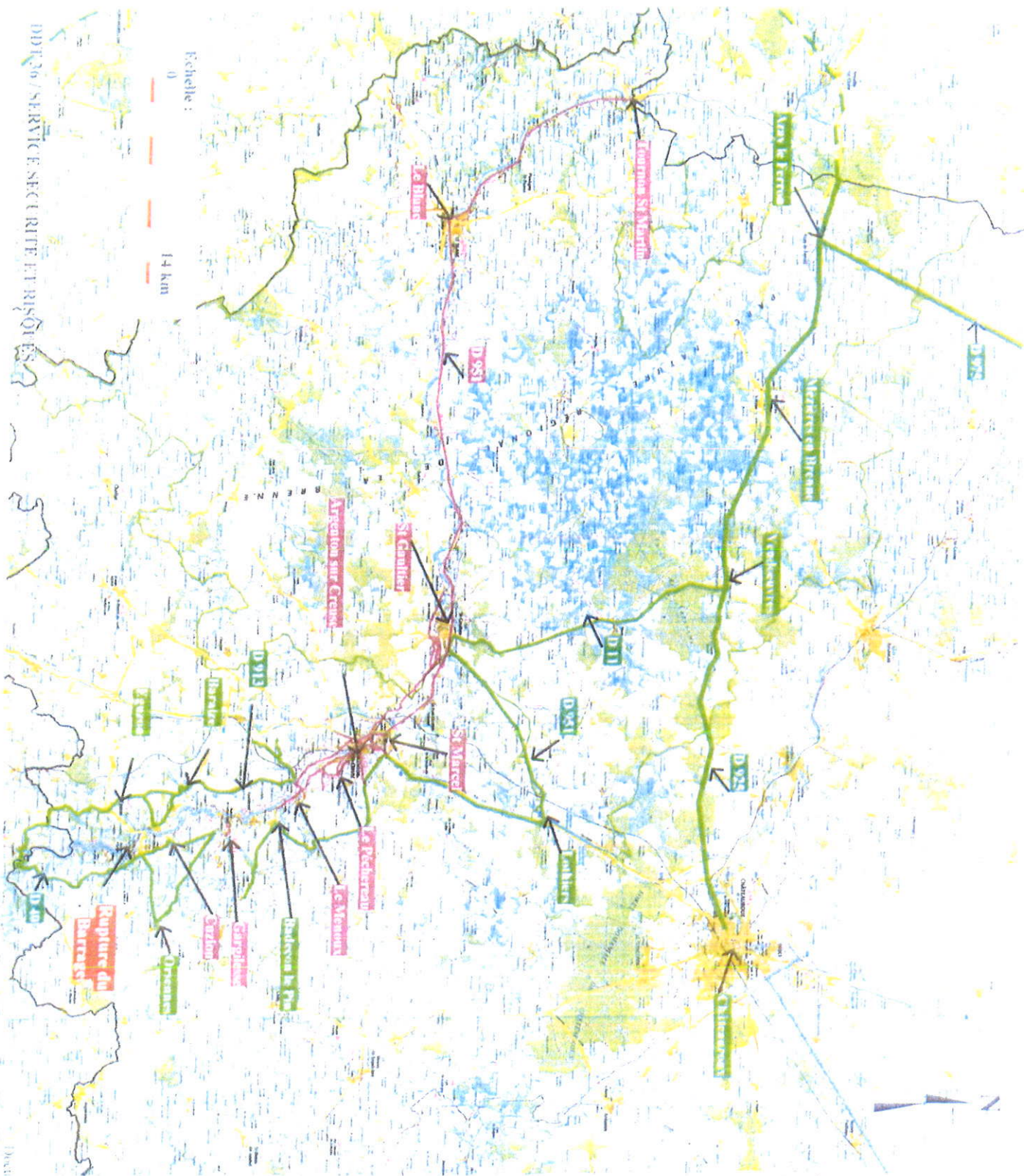


PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE BARRAGE D'ECLOZON

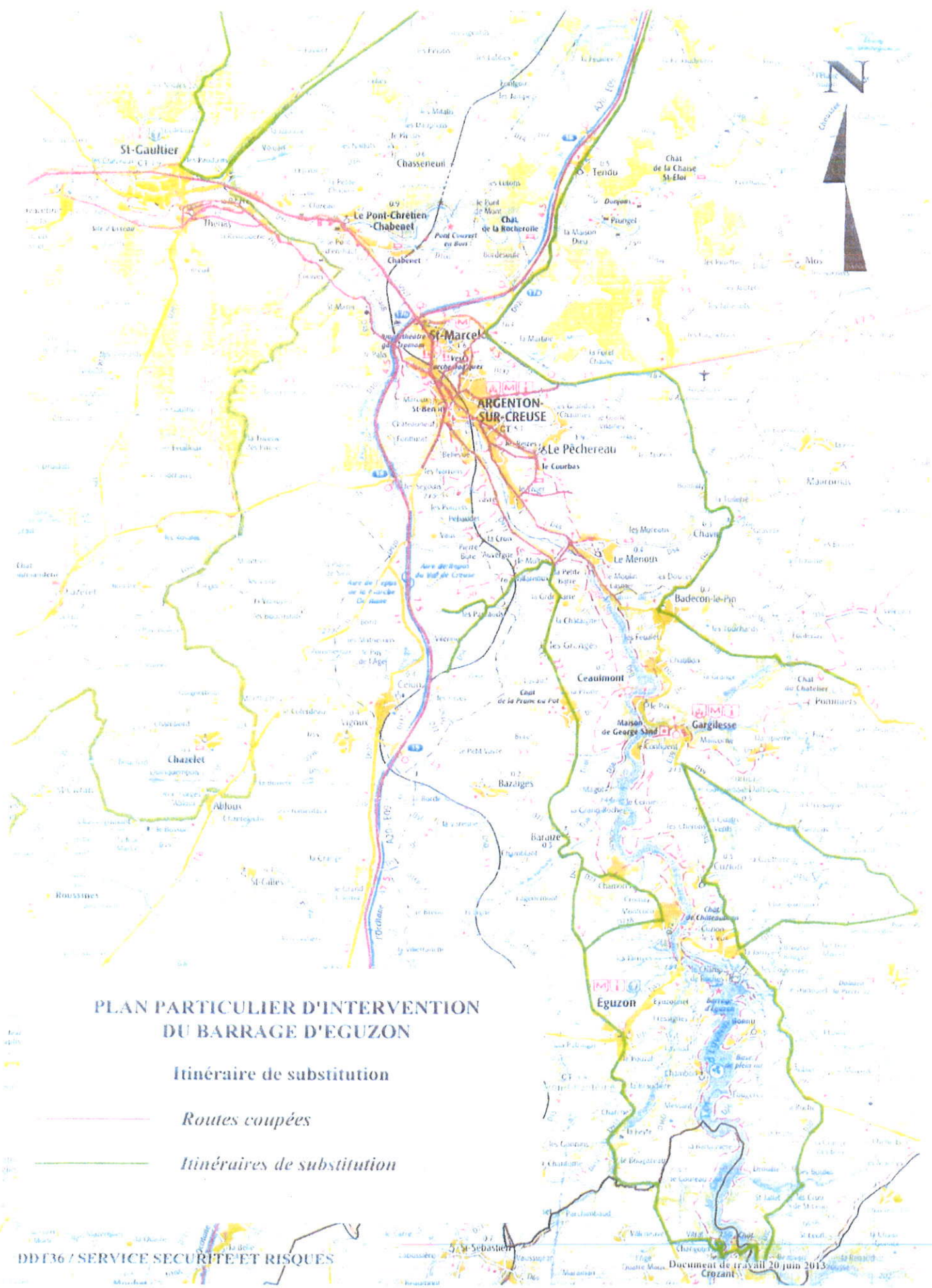
Itinéraire de Substitution

Routes Coupées

Itinéraires de substitution



DDI 36 / SERVICE SECURITE ET RIQUES



VI.3 Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon pour les engins de levage

Itinéraires d'accès au barrage d'Eguzon :



En venant d'Eguzon :

- **Accès RD :** suivre la D45 en direction du barrage. Traverser le pont des piles puis prendre la D45A en direction de Bonu. Après 1,7km, prendre la première à gauche avant le poste RTE. La route d'accès est goudronnée et fait 3m de large (2 véhicules ne se croisent pas).



-
- The map displays the Fosse des Petites Côtes area. Key features include:
- River:** Fosse des Petites Côtes
 - Roads:**
 - Route à Marcys (D18)
 - Route à Aulnay (D413)
 - Route de Châtenoy-le-François (D413)
 - Locations:**
 - Les Petites Côtes
 - Le Breuil
 - Le Grand-Fort
 - Le Petit-Fort
 - Le Grand-Fort
 - Le Petit-Fort
 - Infrastructure:**
 - Water intake point (Point d'amenagement)
 - Water intake point (Point d'amenagement)
 - Water intake point (Point d'amenagement)
 - Scale:** 200 m
 - Legend:**
 - Satellite
 - Tracé
 - Source:** Données cartographiques IGN © Google

- 114

VI.4 Glossaire

ADPC : association départementale de protection civile

ADRASEC : association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile

Appareil d'auscultation : instrument de mesure ou dispositif permettant de connaître avec précision les paramètres de comportement du barrage et du terrain à proximité

Barrage : ouvrage artificiel permettant de créer une retenue d'eau et servant à produire de l'énergie, à réguler un cours d'eau, à pourvoir à l'alimentation en eau ou à l'irrigation

Barrage poids : barrage en béton et/ou en maçonnerie dont la stabilité est assurée par son poids

CIGT : centre d'ingénierie et de gestion du trafic

CIP : cellule d'information du public

CMVOA : centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte

COD : centre opérationnel départemental

COGIC : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

COS : commandant des opérations de secours

COZ : centre opérationnel zonal

Cote de danger : cote au delà de laquelle la sécurité du barrage, en période de crue, ne peut plus être garantie par l'exploitant

Cote des PHE (plus hautes eaux) : niveau de la retenue atteint lors de crues exceptionnelles

Cote de retenue normale (RN) : niveau maximal du plan d'eau en exploitation normale

Cote Nivellement Général de la France (N.G.F.) : mesure de l'altitude

Crête : partie supérieure de tous les types de barrages

CRICR : centre régional d'information et de circulation routière

CTA –CODIS : centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDSP : direction départementale de la sécurité publique

DDT : direction départementale des territoires

DIRCO : direction interdépartementale des routes Centre Ouest

DMD : délégué militaire départemental

DOS : directeur des opérations de secours

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement

DSM : directeur des secours médicaux

DT ARS : délégation territoriale de l'agence régionale de santé

EDF – GEH : EDF – groupement d'énergie hydraulique

EMIAZDO : état-major inter-armées de la zone de défense Ouest

Evacuateur de crue : organe hydraulique permettant l'évacuation des débits de crue

Hauteur du barrage : distance verticale entre la crête du barrage et le point le plus bas de la fondation (hauteur de la fondation) ou du terrain naturel (hauteur du T.N).

MEDDE : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Onde de submersion : inondation créée par la rupture d'un barrage

PCO : poste de commandement opérationnel

PCS : plan communal de sauvegarde

PK : point kilométrique

Plan particulier d'intervention : ensemble de mesures prévues pour assurer la sécurité des populations à l'aval des grands barrages en cas d'incident grave

Prise d'eau : tout ouvrage sur les rives d'un réservoir , dans le corps d'un barrage, qui permet de prélever l'eau de la retenue et de la dériver par une conduite, un canal ou une galerie vers son lieu d'utilisation

Retenue : lac artificiel crée par un barrage et permettant de stocker un volume important d'eau

SAMU : service d'aide médicale urgente

SDCI : service départemental de communication interministérielle

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile

SIDSIC : service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

SIG : système d'information graphique

SPC : service de prévision des crues

Surveillance : suivi du comportement des ouvrages par observation visuelle ou par auscultation et destiné à détecter tout signe d'évolution

Vanne : système de réglage du débit ou de fermeture d'une conduite, d'un orifice, d'un déversoir

Volume de retenue : volume d'eau compris entre le fond du réservoir et le niveau de la retenue normale.

ZDO : zone de défense Ouest

VI.5 Destinataires.

Monsieur le ministre de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC

Monsieur le préfet délégué à la sécurité et à la défense de la zone ouest – COZ,

Monsieur le préfet délégué à la sécurité et à la défense de la zone sud-ouest – COZ,

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,

Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre,

Monsieur le délégué militaire départemental,

Monsieur le directeur du service de prévision des crues Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers

Monsieur le directeur de la DREAL Limousin,

Monsieur le directeur de la DREAL Centre,

Monsieur le directeur d' EDF - groupement d'exploitation hydraulique Limousin

Monsieur le directeur départemental des territoires,

Monsieur le président du conseil général,

Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé,

Monsieur le directeur du SAMU 36 (sous-couvert de M. le directeur du centre hospitalier de CHATEAUROUX),

Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Mesdames et monsieur les sous-préfets d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre,

Mesdames et messieurs les maires des communes du val de Creuse,

Monsieur le chef du centre départemental de la météorologie de l'Indre,

Monsieur le président de l'ADRASEC,

Monsieur le président de l'ADPC,

Madame la présidente de la Croix Rouge,

Monsieur le directeur régional de la SNCF,

Monsieur le directeur régional d'EDF,

Monsieur le directeur régional de GDF,

Monsieur le directeur régional de France Télécom,

Monsieur le préfet d'Indre et Loire,

Monsieur le préfet de la Vienne,

Monsieur le préfet de la Creuse,

VI.6 Annuaire des services

Préfecture	02.54.29.50.00
SIDPC.....	02.54.29.50.70 /79/78/76/75/73/71
Sous-préfecture d'Issoudun	02.54.03.50.00
Sous- préfecture de la Châtre.....	02.54.62.15.00
Sous -Préfecture du Blanc.....	02.54.37.10.91
Préfecture de l'Indre et Loire	02.47.33.10.10
Préfecture de la Vienne.....	05.49.55.70.00
EDF - Groupement d'exploitation hydraulique d'Eguzon.....	02.54.47.48.30
EDF - Groupe d'exploitation hydraulique Limousin	05.55.34.93.00/01/02/03/10
Service Départemental d'Incendie et de Secours	18/02.54.25.21.00
SAMU.....	15
Gendarmerie (Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie).	02.54.29.59.20
	(chef de centre)
	02.54.29.58.91
	(salle de veille)
Compagnie de la Châtre.....heures ouvrables...	02.54.62.15.63
	hors heures ouvrables...02.54.29.58.91
Compagnie du Blanc.....heures ouvrables	02.54.28.35.03
	hors heures ouvrables 02.54.29.58.91
Direction départementale des territoires.....	02.54.53.21.45
	02.54.53.20.12
	06.60.58.37.92
S.P.C. Vienne Charente Atlantique – Centre de Poitiers.....	
(crues) prévisionniste d'astreinte 1.....	06.84.62.72.66
	prévisionniste d'astreinte 2.....06.84.62.72.69
(crise) salle opérationnelle ligne 1.....	05.49.54.89.47
	salle opérationnelle ligne 2.....05.49.54.89.46
Conseil Général	06.75.19.21.44
DREAL Centre (Unité territoriale du Cher et de l'Indre)...heures ouvrables.....	02.54.27.52.80
DREAL Limousin.....	05.55.12.90.00
	N° astreinte.....06.33.68.65.59
DT ARS.....	02.38.77.34.00
	06.07.58.54.14

DMD.....	02.54.53.82.09
	06.22.70.85.21
DDCSPP.....	02.54.53.82.28
	06.08.96.69.69
Inspection Académique	02.54.60.57.00
	06.80.08.49.05
SNCF	
Direction nationale.....	01.40.23.19.20
Direction régionale (Limoges).....	05.55.11.11.10
Centre opérationnel de gestion des circulations	05.55.77.39.20
Circulation Indre de Châteauroux à Saint Sébastien.....	02.54.60.39.21
	06.23.82.61.94
Météo France (Centre départemental de Déols).....	02.54.08.58.58
France Télécom (voir liste annuaire plans de secours)	02.38.68.91.12
	06.86.46.04.83
ADRASEC (Nord et Centre).....	02.54.34.70.81
	06.08.58.56.94
Croix rouge.....	02.54.22.12.09
	06.70.68.34.10
ADPC.....	02.54.27.70.35
	06.07.11.74.60

